

## **PROCÈS VERBAL ANALYTIQUE**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le dix février deux mille vingt-trois par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Etaient présents : 29 membres,

Mme ROYER,  
Mme ROUSSELIN, Mme RAYNAUD, M. BERRUEZO, Mme DESCATEAUX, M. BAZIN, Mme MARETHEU,  
M. COUTURE, Mme NOIRET, M. SCHREIBER, M. PEREZ, M. ROBLIN, Mme DAVID,  
M. CARREZ, Mme DANI, M. PELLÉ, Mme BELLAL, M. BOUCHET, Mme BRANES, Mme ALLARD,  
M. RENÉ, M. COURTOIS, Mme PECOT, M. MONTEIRO, M. DUBOIS, Mme CALIANDRO-CHARLON,  
Mme RIVES, M. MOUGE, M. DELEPLANQUE.

Excusé(s) :

- . Mme LEVY ayant donné pouvoir à Mme DAVID
- . M. MANET ayant donné pouvoir à Mme BELLAL
- . M. BUGEJA ayant donné pouvoir à Mme BRANES
- . Mme HOUDOT ayant donné pouvoir à Mme MARETHEU
- . Mme CUPIF ayant donné pouvoir à M. RENÉ
- . Mme VALETTE ayant donné pouvoir à M. PELLÉ
- . Mme VASQUEZ ayant donné pouvoir à Mme PECOT
- . M. MARTET ayant donné pouvoir à Mme RIVES
- . Mme ANTUNES ayant donné pouvoir à M. MOUGE
- . M. BONIFACE ayant donné pouvoir à M. DELEPLANQUE

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Madame Marie BRANES

**Ces formalités remplies, le Conseil Municipal a :**

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

.APPEL NOMINAL  
.DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
.COMMUNICATIONS  
.APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

### ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
➔ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire
2. Élection d'un adjoint au Maire.  
➔ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire
3. Modification des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes et associations.  
➔ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2023.  
➔ RAPPORTEUR : M. BERRUEZO, maire-adjoint

---

5. Approbation du versement d'acomptes sur subventions avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.  
➔ RAPPORTEUR : M. ROBLIN, conseiller municipal délégué
6. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer des conventions d'objectifs avec les associations visées par l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.  
➔ RAPPORTEUR : M. ROBLIN, conseiller municipal délégué
7. Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville et Madame JORDANOVA.  
➔ RAPPORTEUR : M. BERRUEZO, maire-adjoint
8. Demande de subventions pour l'aménagement d'une cour végétalisée au sein du groupe scolaire Germaine Sablon auprès de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local et/ou du Fond Vert) et de la Région Ile de France (Plan Vert).  
➔ RAPPORTEUR : M. PEREZ, maire-adjoint
9. Demande de subventions pour la rénovation de la chaufferie du Groupe Scolaire Clemenceau et des menuiseries extérieures de l'Hôtel de ville auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou du fond vert.  
➔ RAPPORTEUR : M. PEREZ, maire-adjoint
10. Demande de subventions pour la Reconstruction du Bâtiment situé au 10 quai d'Argonne.  
➔ RAPPORTEUR : M. PEREZ, maire-adjoint
11. Convention de projet urbain partenarial (PUP) / Opération «77 à 81 boulevard d'Alsace Lorraine» - Grencity Immobilier.  
➔ RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint
12. Avenant n°1 Convention de projet urbain partenarial (PUP) / Opération « 66 bd d'Alsace Lorraine – 81 rue d'Avron » - Agencity Promotion.  
➔ RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint

13. Conventions de transfert de gestion du domaine public de la Ville portant sur les emprises chantiers de la Gare de Nogent le Perreux, de l'OA 7401P et de l'OA 7302P.  
➔ **RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint**
14. Acquisition du bien sis 90 avenue du Général de Gaulle.  
➔ **RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint**
15. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris-Est Marne & Bois arrêté en conseil de territoire du 13 décembre 2022.  
➔ **RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint**
16. Montants des indemnités attribuées à certains élus.  
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**
17. Modification du tableau fixant les indemnités attribuées à certains élus.  
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**
18. Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal.  
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
19. Questions diverses

**Mme ROYER** annonce que Monsieur Paul BAZIN souhaite démissionner de sa fonction de maire-adjoint aux affaires sociales et rester au Conseil municipal au titre de conseiller municipal. Elle explique avoir eu énormément de plaisir et de satisfaction à travailler avec lui dans cette fonction de maire-adjoint pleinement remplie grâce à ses idées apportées, son travail d'équipe fourni avec l'ensemble des élus de la commission et avec les services administratifs. Elle le remercie très chaleureusement.

Elle respecte sa décision de se réorienter sur des activités professionnelles très prenantes et également familiales. Sans oublier ses activités au niveau du Conseil départemental puisque Monsieur Paul BAZIN est également premier vice-président du Conseil départemental.

**M. BAZIN** remercie Mme ROYER pour ces mots qui le touchent beaucoup et pour la confiance témoignée depuis toutes ces années. C'est un honneur pour lui.

Il explique que sa décision a été difficile, néanmoins, son choix a été facilité grâce à cette continuité d'œuvrer au service des Perreuxiens tant dans ses fonctions départementales qu'au Conseil municipal et grâce à la proposition de son successeur qui aura l'intégralité des qualités nécessaires pour ce poste.

Il remercie ses collègues maires-adjoints de l'avoir supporté pendant ces années.

---

RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire

**I - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- DESC : Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et la compagnie « OZA » pour un spectacle intitulé : « BON APPÊTIT MONSIEUR BOULIMIE » : la convention de prestation d'un montant de 650€TTC est acceptée.
- DESC : Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et la compagnie « OZA » pour un spectacle intitulé : « UN AMOUR DE PERROQUET » : la convention de prestation d'un montant de 650€TTC est acceptée.
- DESC : Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et la compagnie « OZA » pour un spectacle intitulé : « UN AMOUR DE FANTÔME » : la convention de prestation d'un montant de 650€TTC est acceptée.
- DESC : Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et le prestataire « LES SAVANTS FOUS » dans le cadre de deux ateliers scientifiques : la convention de prestation d'un montant de 320€TTC est acceptée.
- DESC : Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et le club de « TWIRLING BATON NLP » dans le cadre d'un stage intitulé : « COMÉDIE MUSICAL/THÉÂTRE » : la convention de prestation d'un montant de 300€TTC est acceptée.
- DESC : Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'association « HIP HOP ART » dans le cadre de deux ateliers artistiques : la convention de prestation d'un montant 160€TTC est acceptée.
- DESC : Contrat de cession entre la commune du Perreux sur Marne et l'association « COMPAGNIES VIRACOCCHA-BESTIOLES » relative à la représentation de quatre spectacles intitulés « SOUS LA NEIGE » : le contrat d'un montant de 5 467€TTC est accepté.
- DESC : Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et le prestataire « NJOY » dans le cadre d'une animation interactive intitulée « LABOFOLIES » : la convention de prestation d'un montant de 523,80€TTC est acceptée.
- DESC : Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'entreprise « FM MEDIA SAS » dans le cadre d'une animation intitulée « LES AVENTURES DE LEO » : la convention de prestation d'un montant de 445€TTC est acceptée.
- DESC : Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et la compagnie du petit poucet dans le cadre d'une représentation intitulée « SIDONIE ET LA MAGIE DE NOËL » : la convention de prestation d'un montant de 500€TTC est acceptée.
- DAI : Maintenance des mobiliers jeux dans les écoles maternelles, les parcs, mails et multi-accueils et déplacement temporaire des jeux au parc des cités unies, année 2021-2022 (1 an reconductible 3 fois) : les montants minimaux et maximaux initiaux annuels 10 000€HT/50 000€HT restent inchangés.
- DRH : Signature d'une convention relative à une information en inter de remise à niveau au SSIAP 1 d'un agent de service des Sports de la Ville du Perreux sur Marne auprès de le Société CECYS : la convention de prestation d'un montant de 342€TTC est acceptée.

- **DESC : Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et C LA COMPAGNIE « MARIONNETTES COCONUT » pour un spectacle intitulé : « UN CADEAU POUR LE PÈRE NOËL » : la convention de prestation d'un montant de 680€TTC est acceptée.**
  - **DESC : Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et le prestataire « LES SAVANTS FOUS » dans le cadre d'un atelier scientifique : la convention de prestation d'un montant de 160€TTC est acceptée.**
  - **DESC : Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'association « HIP HOP ART » dans le cadre d'un atelier cirque : la convention de prestation d'un montant de 130€TTC est acceptée.**
  - **DESC : Contrat de cession entre la commune du Perreux sur Marne et la compagnie les cœurs battants relative à l'organisation d'un spectacle intitulé « ELIO ET LUNA » : le contrat de cession d'un montant de 1 000€TTC est accepté.**
  - **DGS : Avenant n°1 de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un manège enfantin nommé le petit cosmonaute place Forchheim : la convention d'occupation d'un montant de 1061,67€TTC est acceptée.**
  - **DDP : Location d'une place de stationnement située dans le parking souterrain au 145/147 avenue du Général de Gaulle au profit de Madame Ingrid FACORAT : la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 est acceptée.**
- 
- **DSI : Contrat de maintenance entre la ville du Perreux sur Marne et la société IRIS concernant le progiciel de gestion de la machine à tickets de l'état-civil : le contrat de maintenance d'un montant de 492€TTC est accepté.**
  - **DAJ : Acceptation d'un remboursement de sinistre de l'assurance SMACL feux tricolores endommagés Ledru Rollin/avenue du 11 novembre le 9 mai 2022 : le remboursement d'un montant de 2 870,20€ TTC est accepté.**
  - **DESC : Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'association « HIP HOP ART » dans le cadre de quatre ateliers BIJOUX FANTAISIE – YOGA – ORIGAMI MANGA – ZUMBA : la convention de prestation d'un montant de 320€TTC est acceptée.**
  - **DESC : Contrat de cession entre la commune du Perreux sur Marne et l'association mille et un chemins relative à l'organisation de deux spectacles – lectures intitulées « LES SACS A HISTOIRE DE LILI CAILLOU » : le contrat de cession d'un montant de 570€TTC est accepté.**
  - **DESC : Convention de prêt de matériels pédagogiques adaptés à usage individuel au bénéfice d'un élève présentant des déficiences sensorielle ou motrices :**
  - **DESC : Contrat de cession entre la commune du Perreux sur Marne et l'association SAXO VOCE relative à l'organisation d'un concert dans le cadre de la cérémonie de vœux : le contrat de cession d'un montant de 500€TTC est accepté.**
  - **DGS : Actualisation du tarif des centres d'initiation sportive à compter des vacances d'hiver 2023 : le tarif d'actualisation d'un montant de 25€TTC par activité et par semaine est accepté.**
  - **DGS : Contrat de service conclu entre la Commune du Perreux sur Marne et KARDEX France pour garantir le fonctionnement du meuble de stockage automatisé de dossiers du service État Civil : le contrat de service d'un montant 2 178,41€TTC est accepté.**
  - **DSFJ : Application du barème nationale de la CNAF concernant le plafond des ressources mensuelles dans le cadre de la tarification de l'accueil de jeunes enfants dans les établissements municipaux : le plafond des ressources mensuelles de 6 000€ TTC est accepté.**

- **DAT : Convention conclue entre la Commune du Perreux sur Marne et STAFIM pour une prestation de mandat : la convention de prestation d'un montant de 47 400€TTC est acceptée.**
- **DAJ : Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clémenceau (94170, Le Perreux sur Marne): la mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 est acceptée.**
- **DAJ : Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 4 bis rue Gallieni (94170 Le Perreux sur Marne) : la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2023 est acceptée.**
- **DAJ : Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clémenceau (94170, Le Perreux sur Marne): la mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 9 octobre 2022 est acceptée.**
- **DAJ : Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 109 boulevard Alsace Lorraine (94170, Le Perreux sur Marne) : la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 janvier 2023 est acceptée.**
- **DRP : Actualisation des tarifs des droits de location des salles municipales, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : les tarifs sont actualisés comme suit pour l'année 2023 :**

Désignation des salles	Particulier Perreuxiens				Professionnels Perreuxiens			Professionnels et particuliers non-Perreuxiens		
	Tarifs journée 8h-22h	Tarifs 1/2 journée 13h-20h	caution & ménage		Tarifs	caution & ménage		Tarifs	caution & ménage	
			Cautions réservation	Cautions ménage		Cautions réservation	Cautions ménage		Cautions réservation	Cautions ménage
Charles de Gaulle	309,00 €	154,00 €	300,00 €	150,00 €	236,00 €	300,00 €	150,00 €	481,00 €	300,00 €	150,00 €
Clemenceau / Centre de loisirs	206,00 €	103,00 €	300,00 €	150,00 €	184,00 €	300,00 €	150,00 €	374,00 €	300,00 €	150,00 €
Clemenceau / Réunion	128,00 €		300,00 €	150,00 €	105,00 €	300,00 €	150,00 €	214,00 €	300,00 €	150,00 €
Clemenceau / Bureau 1	128,00 €		300,00 €	150,00 €	105,00 €	300,00 €	150,00 €	214,00 €	300,00 €	150,00 €
Clemenceau / Bureau 2	139,00 €	72,00 €	300,00 €	150,00 €	115,00 €	300,00 €	150,00 €	235,00 €	300,00 €	150,00 €
Luc Maine / Côté Jardin	139,00 €		300,00 €	150,00 €	115,00 €	300,00 €	150,00 €	235,00 €	300,00 €	150,00 €
Luc Maine / Lune	139,00 €		300,00 €	150,00 €	115,00 €	300,00 €	150,00 €	235,00 €	300,00 €	150,00 €
Saut du Loup / Salle Vitree	257,00 €	129,00 €	300,00 €	150,00 €	236,00 €	300,00 €	150,00 €	481,00 €	300,00 €	150,00 €

- **DESC – Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Nautique du Perreux relative à la mise à disposition de l'auditorium sis 62 avenue Georges Clemenceau au Perreux-sur-Marne le samedi 11 février 2023 : la convention de mise à disponibilité d'un montant de 275€TTC est acceptée.**
- **DESC – Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Nautique du Perreux relative à la mise à disposition de l'auditorium sis 62 avenue Georges Clemenceau au Perreux-sur-Marne le vendredi 20 janvier 2023 : la convention de mise à disponibilité d'un montant de 275€TTC est acceptée.**
- **DRH – Signature d'une convention relative à la gestion du stress au travail d'un agent du service Bâtiments de la ville du Perreux sur Marne auprès de l'association SEVE ET PAILLON : la convention de prestation d'un montant de 420€ TTC est acceptée.**

- DRH – Signature d’une convention relative à une session de formation initiale à l’habilitation électrique pour dix agents de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de la Société 1<sup>er</sup> GEST : la convention de prestation d’un montant de 1050€TTC est acceptée.
- DRH – Signature d’une convention relative à une session de recyclage du stage en intra de sauveteur-secouriste du travail pour dix agents de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de la Société 1<sup>er</sup> GEST : la convention de prestation d’un montant de 800€TTC est acceptée.
- DRH – Signature d’une convention relative à cinq sessions de formation initiale à l’habilitation électrique pour cinquante agents de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de la Société 1<sup>er</sup> GEST : la convention de prestation d’un montant de 2 000€TTC est acceptée.
- DRH – Signature d’une convention relative au stage en intra de bureautique professionnelle sur tableur pour 9 agents de la direction des ressources humaines et institutionnelles de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de JFG Formateur : la convention de prestation d’un montant de 1 800€TTC est acceptée.
- DRH – Signature d’une convention relative à une session de recyclage du stage en intra de sensibilisation à l’accueil des publics en situation de handicap pour les agents de la médiathèque de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de l’association UNE SOURIS VERTE : la convention de prestation d’un montant de 1 415€TTC est acceptée.
- DAJ – Convention d’honoraires entre Maître SAURIN-THELEN et la commune du Perreux-sur-Marne dans le cadre de la protection accordée à un agent de police municipale : la proposition d’un montant de 1 800€ est acceptée.
- DAJ – Convention conclue entre la commune du Perreux sur Marne et le CAUE : la convention de prestation d’un montant de 1 815€TTC est acceptée.
- DESC – Contrat de location entre la commune du Perreux-sur-Marne et l’instrumentarium dans le cadre de la location d’une harpe pour le conservatoire : le montant de cette location d’un montant de 1 920€ TTC est accepté.
- DESC : Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l’association « HIP HOP ART » dans le cadre de cinq ateliers artistiques de montage vidéo : la convention de prestation d’un montant de 750€TTC est acceptée.
- DESC : Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie LA FAUSTA dans le cadre d’une représentation intitulée « PEUR DE QUOI ? » : la convention de prestation d’un montant de 400€TTC est acceptée.
- DRH – Signature d’une convention relative à un stage en inter de bureautique de base pour 8 agents de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de la société ZIGGOURAT FORMATION : la convention de prestation d’un montant de 6 060€TTC est acceptée.
- DRH – Signature d’une convention relative à un stage en inter de consolidation Word et Excel pour 8 agents de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de la société ZIGGOURAT FORMATION : la convention de prestation d’un montant de 4 848€TTC est acceptée.
- DRH : Signature d’une convention relative à une formation initiale en inter au SSIAP 1 d’un agent de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville du Perreux-sur- Marne employé au Centre Des Bords de Marne auprès de la Société : la convention de prestation d’un montant de 1440€TTC est acceptée.
- DAJ : Maintenance des ascenseurs, monte charges, monte handicapés et plateformes élévatrice des bâtiments communaux, année 2021-2022 (1 an reconductible 3 fois) : les montants minimaux et maximaux initiaux annuels 10 000€HT/50 000€HT restent inchangés.



- **DESC : Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association « HIP HOP ART » dans le cadre d'un atelier artistique de manga : la convention de prestation d'un montant de 80€TTC est accepté.**
- **DESC : Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'entreprise « LES SAVANTS FOUS » pour un atelier scientifique intitulé « LES 5 SENS » : la convention de prestation d'un montant de 160€TTC est acceptée.**
- **DESC : Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'entreprise « LES SAVANTS FOUS » pour un atelier scientifique intitulé « LES DINOSAURES » : la convention de prestation d'un montant de 160€TTC est acceptée.**
- **DDP : Vente de véhicule RENAULT CLIO BREAK immatriculé DQ-708-CT : la proposition de rachat d'un montant de 4 500€ TTC est acceptée.**
- **DESC : Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association « HIP HOP ART » dans le cadre de deux ateliers artistiques de manga : la convention de prestation d'un montant de 80€TTC est acceptée.**
- **DESC : Avenant n°1 au contrat de cession entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association RADIO LILY relatif à l'organisation d'un concert éducatif dans le cadre de la programmation d'Alysce à l'Auditorium du conservatoire : la prestation inchangé de 300€TTC est acceptée.**
- **DAJ : Convention d'honoraires entre Maître SAURIN-THELEN et la commune du Perreux-sur-Marne dans le cadre des protections fonctionnelles d'agents de police municipale: la convention d'honoraires d'un montant de 4 500€TTC est acceptée.**
- **DAJ : Vérifications périodiques, initiales, complémentaires et spéciales des installations techniques dans les bâtiments communaux, année 2019-2020 (1 an reconductible 3 fois) 4 lots : la modification sans incidence financière est acceptée.**
- **DESC : Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association « PART'MUSIQUE » dans le cadre d'un atelier de musique : la convention de prestation d'un montant de 298,50€TTC est acceptée.**
- **DSFJ : Convention de reversement du bonus CTG/TERRITOIRE entre la maison KANGOUROU et la Ville du Perreux-sur-Marne : le montant reversé par le gestionnaire est accepté.**
- **DSFJ : Convention de reversement du bonus CTG/TERRITOIRE entre la société BABILOU et la Ville du Perreux-sur-Marne : le montant reversé par le gestionnaire est accepté.**
- **DESC – Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association mille et un chemins relatif à l'organisation de deux interventions intitulées « Expression autour du conte » animées par LILI CAILLOU : le contrat de prestation d'un montant de 298,50€TTC est accepté.**
- **DESC – Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association et si les images relatif à l'organisation d'un atelier intitulé « Voyage dans le film » dans le cadre du festival cine junior animé par Christelle REGNIER : le contrat de prestation d'un montant de 100€TTC est accepté.**
- **DAJ – Convention de mise à disposition d'un logement au profit de l'association CLAIRE AMITIÉ : la mise à disposition d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 est acceptée.**
- **DDP - Contrat conclu entre la commune du Perreux-sur-Marne et ECOLAB PEST France dans le cadre de la dératisation : le contrat d'un montant de 6 567,98€ est accepté.**

- **DDP - Convention conclue entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société I - MS SERVICES pour la maintenance des radars pédagogiques** : la proposition d'un montant de 1 246,80€TTC est acceptée.
  - **DESC : Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'entreprise « LES SAVANTS FOUS » pour un atelier scientifique intitulé « LES 5 SENS »** : la convention de prestation d'un montant de 160€TTC est acceptée.
  - **DESC - Contrat d'hébergement et de maintenance entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société ARPEGE concernant les progiciels ARPEGE diffusion, espace citoyens, règlements de factures, consultation, alimentation et gestion d'un espace citoyen premium** : le montant annuel de ce contrat d'un montant de 2 037,60€ TTC est accepté.
  - **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « LOIZIK PRODUCTION » dans le cadre d'un atelier de composition et de musique** : la convention de prestation d'un montant de 789€TTC est acceptée.
  - **DSI – Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société ULYS SOFT concernant la maintenance et l'hébergement du progiciel DOTELEC de gestion du courrier** : le contrat de prestation d'un montant de 3 485,75€TTC est accepté.
  - **DRH : Signature d'une convention relative à une formation d'accompagnement individuel pour un agent du service de la Petite Enfance de la ville du Perreux-sur- Marne auprès de Madame Sonia LANGLOIS formatrice** : la convention de prestation d'un montant de 750€TTC est acceptée.
- 
- **DRH – Approbation du contrat conclue entre la commune du Perreux-sur-Marne et Madame Nadine LECONTE, psychologue, pour intervenir au sein des multi accueils municipaux et du Relais Petite Enfance** : la proposition d'un montant de 35 976,60€ TTC est acceptée.
  - **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association « Hip Hop Art » dans le cadre de deux ateliers artistiques de Manga** : la convention de prestation d'un montant de 80€TTC est acceptée.
  - **DRP – Signature de diverses conventions avec les associations pour la mise à disposition de salles municipales.**

**M. MOUGE** demande plus d'information concernant la « convention conclue entre la commune du Perreux-sur-Marne et STAFIM » pour une prestation de mandat qui s'élève à une hauteur de 47 400 € TTC.

**Mme ROYER** explique qu'il s'agit d'une prestation pour la recherche en vue de l'acquisition des terrains pour le futur aménagement polyvalent au nord du rond-point Leclerc. Elle rappelle que la commune a pour projet de faire un équipement polyvalent avec un gymnase, une salle polyvalente, un parking et des espaces arborés dans tout le secteur.

La ville a donc missionné STAFIM pour effectuer cette prestation de recherche et de négociation sur ces terrains.

**M. MOUGE** revient sur le sujet des occupations précaires, il regrette qu'aucune précision ne soit apportée à ce sujet. Il s'étonne que ces occupations précaires qui sont des logements d'urgence durent environ 1 an. Il sait que la réponse apportée sera de se référer au précédent Conseil municipal mais se pose quand même la question.

Il se questionne également sur la convention de reversement de bonus CTG avec le territoire entre Kangourou, Babilou et la ville permettant un financement par le biais de bonus territoire, afin de développer le service aux familles. Il explique avoir relu la CTG du précédent Conseil et remarque qu'il est à la fois assez vague et imprécis.

**Mme ROYER** explique qu'il s'agit d'une modalité de versement des subventions de la CAF. Autrefois directement versée à la ville, cette subvention sera désormais versée à l'association. Ces conventions de reversement permettent de récupérer les subventions. Il s'agit uniquement d'une modification dans le circuit du versement.

**Mme RIVES** remarque une protection juridique donnée à un agent de police municipale, elle souhaite savoir dans quel cadre cette protection intervenait.

**Mme ROYER** informe que lorsqu'un policier municipal est soumis à des menaces physiques, verbales ou des incivilités violentes, une protection juridique peut être demandée.

## **POINT N°2**

**RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**

**OBJET : Élection d'un adjoint au Maire.**

Le Conseil municipal, par délibération n° DEL DGS 200523 003 du 23 mai 2020, a procédé à l'élection des 11 adjoints au Maire de la ville.

Comme suite à la démission aux fonctions de maires-adjoints du 1<sup>er</sup> février 2023 de Monsieur Paul BAZIN, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, une fonction d'adjoint au Maire est devenue vacante.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut décider de procéder à l'élection d'un seul adjoint au Maire afin de pourvoir le poste devenu vacant sans élire de nouveau les 10 autres élus déjà en fonction.

Seul un Conseiller municipal du même sexe que l'adjoint ayant laissé le poste vacant peut être élu afin de maintenir la parité entre les adjoints au Maire.

Ce nouvel adjoint au Maire occupera le 11<sup>ème</sup> rang. Les autres adjoints monteront d'un rang.

Il est proposé d'élire Monsieur COURTOIS Laurent, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**Mme ROYER** annonce, suite à la démission de Monsieur Paul BAZIN, que le conseil municipal est amené à élire un nouveau maire-adjoint pouvant être élu sans être obligé de réélire l'ensemble des maires-adjoints.

Il convient de respecter les conditions de parité et c'est pour cela que ce nouveau maire adjoint devra être un homme.

Elle propose, de façon logique et mérité, la candidature de Monsieur Laurent COUTOIS qui est actuellement Conseiller municipal délégué aux Affaires sociales et a travaillé pendant ces trois dernières années auprès de Monsieur Paul BAZIN. Elle ajoute que Monsieur COURTOIS requiert toutes les compétences nécessaires pour pouvoir reprendre cette fonction.

Elle demande si d'autre candidat souhaite se présenter à cette fonction. Étant donné qu'aucun candidat ne le souhaite, elle propose de procéder à l'élection à bulletins secrets.

Deux bulletins sont distribués, un avec le nom de Monsieur COURTOIS et l'autre blanc. Une urne circulera pour pouvoir y insérer les votes. Elle demande à Madame Natacha DANI et Monsieur Régis DUBOIS d'effectuer le rôle de scrutateur.

À l'issue du dépouillement, elle annonce que Monsieur COURTOIS est élu maire-adjoint avec 35 votes pour et 4 blancs.

Elle le félicite et lui remet l'écharpe de maire-adjoint. Elle ajoute être très heureuse et fière de cette élection car Monsieur COURTOIS a sa place dans cette équipe municipale de par son travail remarquable et son implication.

**M. COURTOIS** remercie tout d'abord ses collègues pour leur confiance. C'est pour lui, un immense honneur de s'inscrire dans la continuité du travail des précédents maires-adjoints aux Affaires sociales qui ont construit, au fil des mandats, grâce à leur travail et à leur action, une politique sociale juste et solide.

Il souhaite saluer le travail remarquable de Monsieur Paul BAZIN avec qui il a pris un réel plaisir à travailler ces trois dernières années. Il le remercie de lui avoir donné sa chance, mais aussi la liberté d'agir, de mettre en œuvre leurs idées, leurs projets et leurs visions de la solidarité.

Il ajoute que son action s'inscrira dans le prolongement de ce que Monsieur BAZIN a impulsé : à savoir de faire de la solidarité un tremplin. Cette démarche continuera d'être ancrée dans les réalités sociales de la ville avec cette feuille de route : sensibiliser, prévenir, accompagner, intervenir.

Faire de la solidarité de la ville s'adresse aux familles, aux jeunes, aux seniors. C'est le fruit d'un travail d'équipe : celui de Marie-Ambre DESCATEAUX, de Carole NOIRET et des membres de la commission des Affaires sociales avec qui il a eu le plaisir de travailler.

Il les remercie ainsi que les Affaires sociales de la ville qui sont soutenues par l'équipe du CCAS, cette équipe engagée, mobilisée et pleine d'idées. Il affirme vouloir servir au mieux les intérêts de la ville et ceux des Perreuxiens.

C'est pour lui un plaisir de chaque instant de faire partie de cette belle équipe qui l'a accueilli avec bienveillance il y a déjà trois ans. Il remercie Madame ROYER pour sa confiance renouvelée qui l'honore et l'oblige, de son soutien en tout instant et en toutes circonstances.

**Mme ROYER** le remercie pour ces belles paroles et cette belle introduction à ces fonctions.

**Le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **Elit Monsieur Laurent COURTOIS, adjoint au Maire ;**
- **Décide qu'il occupera le 11ème rang ;**
- **Décide que les autres adjoints au Maire monteront d'un rang supérieur au rang qu'ils occupent actuellement.**

### **POINT N°3**

**RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**

**OBJET : Modification des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes et associations.**

Afin que la voix de la Commune du Perreux-sur-Marne soit entendue dans les différents organismes et associations où elle est représentée.

Suite à la démission de Monsieur Paul BAZIN, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, il convient de procéder à la modification de ces représentations.

Ainsi, Les statuts de l'Association Perreuxienne de Soins à Domicile (APSAD) prévoyant que la commune est membre de droit et qu'elle doit donc être représentée lors des Conseils d'administration de l'association, il convient de désigner deux représentants du Conseil municipal (un membre titulaire et un membre suppléant) pour y siéger.

Il est proposé de désigner Monsieur Laurent COURTOIS (titulaire) et Madame Ludivine VALETTE (suppléante).

De plus, en application de du code de l'Action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants, le Conseil Municipal à l'occasion de sa séance du 25 juin 2020 a décidé de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- 6 membres élus parmi les Conseillers municipaux
- 6 membres désignés par le Maire

Les membres élus étaient les suivants :

- Paul BAZIN
- Nassima BELLAL
- Marie-Ambre DESCATEAUX
- Alice PECOT
- Ludivine VALETTE
- Patrick MOUGE

Il est donc proposé de nommer Monsieur Laurent COURTOIS en lieu et place de Monsieur Paul BAZIN.

S'agissant de nominations, les votes doivent se dérouler au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation de ses représentants au sein des différents organismes et associations,**
- **Désigne les conseillers municipaux appelés à y siéger, conformément au tableau annexé ci-après.**
- **Désigne Monsieur Laurent COURTOIS (titulaire) et Madame Ludivine VALETTE (suppléante) pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Perreuxienne de Soins à Domicile.**
- **Désigne Monsieur Laurent Courtois pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.**

**POUR : 35**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4**

## **POINT N° 4**

**RAPPORTEUR : M.BERRUEZO, maire-adjoint**

**OBJET : Finances - Budget Principal Ville – Rapport d’Orientation Budgétaire 2023.**

### **Contexte législatif**

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

### **Les objectifs du débat d’orientation budgétaire**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif à venir,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

---

### **Les obligations légales**

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Contrairement aux précédentes années, le budget primitif sera voté au mois de mars 2023 (au lieu de décembre N-1) pour faire face aux plus nombreuses incertitudes qui pèsent à ce jour sur les équilibres classiques (contexte économique principalement).

Ce dispositif permettra de connaître certaines données de manière plus exacte (recettes fiscales, dotations, loi de finances 2023) mais aussi de reprendre au sein de ce budget 2023 les excédents antérieurs.

Le ROB présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

Le rapport d'orientation budgétaire introductif au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) présentera plusieurs parties :

- Le contexte économique ;,
- Les mesures relatives à la loi de finances 2023 ;
- La situation budgétaire du Perreux-sur-Marne : rétro prospective 2020 à 2024 ;
- Les orientations budgétaires et prospective financière ;
- Les Ressources Humaines : zoom sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (les dépenses de personnel, rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

## I LE CONTEXTE ECONOMIQUE

### 1.1. Rétrospective de l'année 2022

#### 1.1.1 Reprise de l'économie post Covid

Après les nombreuses vagues de confinement et de plans sanitaires, les acteurs économiques ont pu reprendre le cours de leur vie et en particulier recommencer à consommer. De ce fait, l'activité économique s'est relancée rapidement et des pénuries, notamment sur les semi-conducteurs, sont apparues mettant en tension de nombreux secteurs. Ces goulots d'étranglement ont été notamment responsables de l'augmentation du prix d'un certain nombre de matières premières et biens manufacturés dès les premiers mois de l'année 2022 se traduisant par une **inflation déjà préoccupante**.

La Chine a maintenu de son côté une politique de « zéro Covid » très restrictive sur l'ensemble de l'année. De nombreux Chinois ont été confinés à la moindre suspicion de Covid et les entreprises sont restées à l'arrêt pendant des jours. L'ancienne usine du monde ne peut plus fournir ses clients et a renforcé les **pénuries** déjà constatées.

#### 1.1.2 La Guerre en Ukraine

Le 24 février 2022, la Russie décide d'envahir la région du Donbass en Ukraine, rappelant aux Européens que les guerres ne se déclenchent pas qu'en dehors du vieux continent. Le président Russe justifie l'invasion du Donbass en expliquant qu'il défend les Russes habitant sur le territoire ukrainien. Le président Ukrainien, Volodymyr Zelensky, réussit à rallier l'Union Européenne à sa cause et parvient à résister face à la Russie. La guerre, dont beaucoup de personnes pensaient qu'elle allait être éclaircie, dure depuis pratiquement un an désormais. Les conséquences indirectes de cette guerre ont souligné la dépendance de beaucoup de pays européens à l'Ukraine et à la Russie. Les exportations russes d'énergies fossiles ont fortement diminué, entraînant certains pays dans une situation énergétique précaire, notamment l'Allemagne qui dépend de Moscou pour son approvisionnement en gaz.

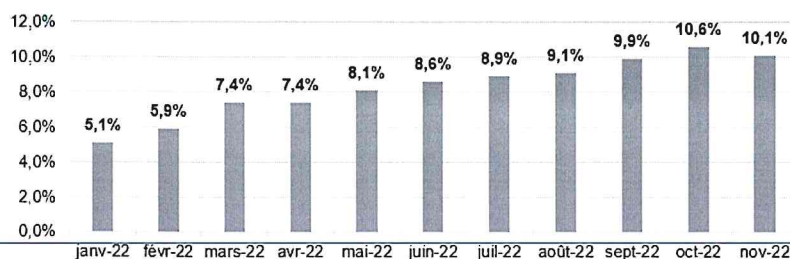
### 1.1.3 L'inflation

De nombreux facteurs ont eu un impact sur l'évolution des prix au cours de l'année 2022 :

- La reprise de l'économie post-pandémie et les pénuries engendrées ;
- Le conflit qui s'est déclaré dans l'Est européen et l'impact sur le prix des matières énergétiques et des denrées alimentaires ;
- enfin, les récoltes de 2022 ont été lourdement impactées par les températures observées pendant l'année. Selon les études de l'INSEE, les prix des produits agricoles à la production ont augmenté encore de 13,0% en novembre 2022.

Dans la zone euro et en France, la hausse des prix à la consommation n'a cessé d'augmenter depuis début 2022, atteignant 10,1% pour la zone euro et 6,2% pour la France en novembre 2022.

Evolution des taux d'inflations européen en 2022



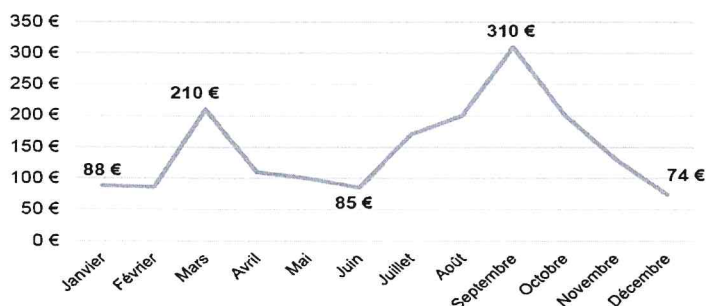
Source : Eurostat

### 1.1.4 La guerre en Ukraine a mis en tension les prix des denrées alimentaires et de l'énergie

Il s'est produit deux grandes phases sur le marché de l'énergie et des denrées alimentaires. Le conflit dans l'Est dans un premier temps a occasionné **un choc sur l'offre**, tirant les prix vers le haut. La Russie étant le 3ème plus grand producteur de pétrole et le second producteur de gaz naturel au monde, la fermeture de Nord Stream 1 a entraîné une hausse du prix du gaz. Une part significative de l'électricité en Europe étant produite à partir du gaz naturel, le prix de l'électricité a également augmenté. Le prix des principales matières premières a connu une hausse de 26% en 2022. Le prix du Brent a augmenté de 40 % et le gaz naturel de 167 % (rapport Cyclope 2022).

Ensuite le ralentissement de l'économie chinoise et de l'économie mondiale, l'appréciation du dollar et un hiver européen moins rude que prévu, ont entraîné une pression à la baisse sur le prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Ainsi le prix du Brent s'établissait à 79\$ USD le 9 janvier 2023 alors qu'il avait atteint la barre des 99\$ USD au début du conflit Ukraine-Russie. Il en est de même pour le prix du gaz naturel retombé autour des 74€/MWh, son plus bas niveau depuis le début du conflit dans l'est. Les ménages ne sentiront pas immédiatement ces différentes baisses des prix de l'énergie. L'effet sera décalé dans le temps du fait des tarifs réglementés.

Evolution du Prix du gaz naturel en €/MWh 2022



Source : Bloomberg

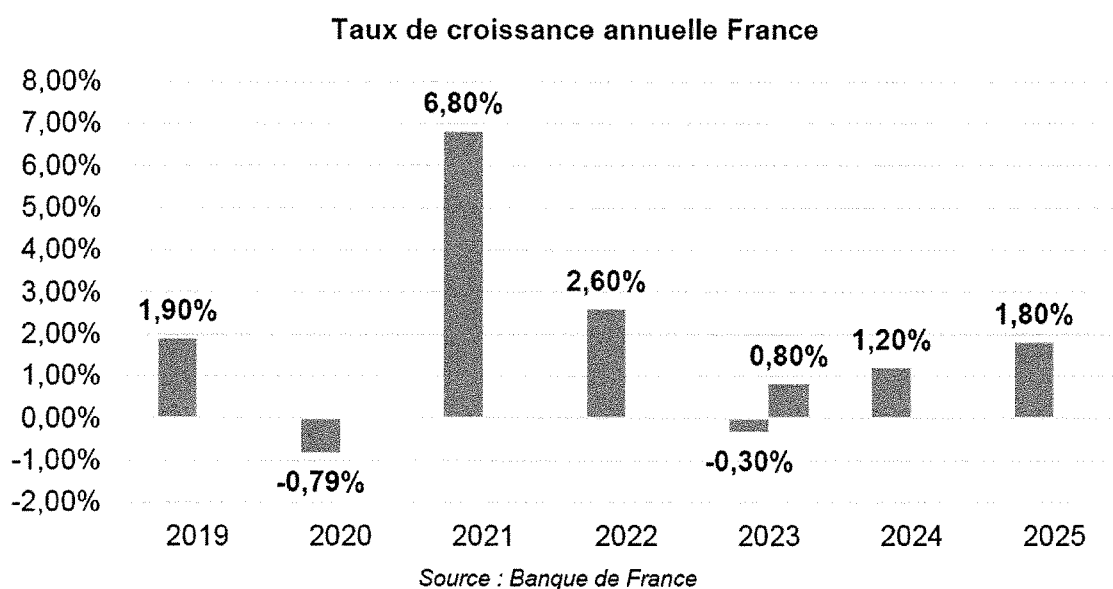


Pour l'année 2023, l'évolution des prix des denrées alimentaires et de l'énergie dépendra à la fois de l'issue du conflit en Ukraine (choc sur l'offre), et de la situation en Chine (choc sur la demande).

## 1.2. La France

### 1.2.1 Les perspectives de croissance revues à la baisse pour 2023

La croissance économique a été marquée par un ralentissement en 2022 avec **2,6% de croissance annuelle du PIB contre 6,8% en 2021**. Ce ralentissement est principalement dû au contexte de hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. En effet, l'inflation engendrée a pesé sur la consommation des ménages et la production de biens et de services. La normalisation monétaire initiée par la banque centrale européenne va également jouer à la baisse sur la croissance compte tenu du renchérissement des crédits et donc de la baisse de la capacité à investir des acteurs économiques.



La Banque de France estime un **deuxième ralentissement de la croissance en 2023** avec un **taux compris entre -0,30% et 0,80%** compte tenu des tensions inflationnistes sur le secteur de l'énergie et l'incertitude sur l'issue de la guerre en Ukraine. Une récession, c'est-à-dire un recul du PIB sur deux trimestres consécutifs, est envisagée mais avec un impact limité dans son amplitude et dans le temps.

Les prévisions de croissance pour 2024 ont été revues à la baisse. En septembre 2022, les économistes de la Banque de France prévoyaient un taux de croissance de 1,80% pour 2024 **contre 1,20%** en décembre 2022. Cette baisse de 60 points de base est due à la remontée des taux d'intérêt plus élevée que prévue, une inflation plus prononcée et enfin à la baisse de la demande des acteurs économiques

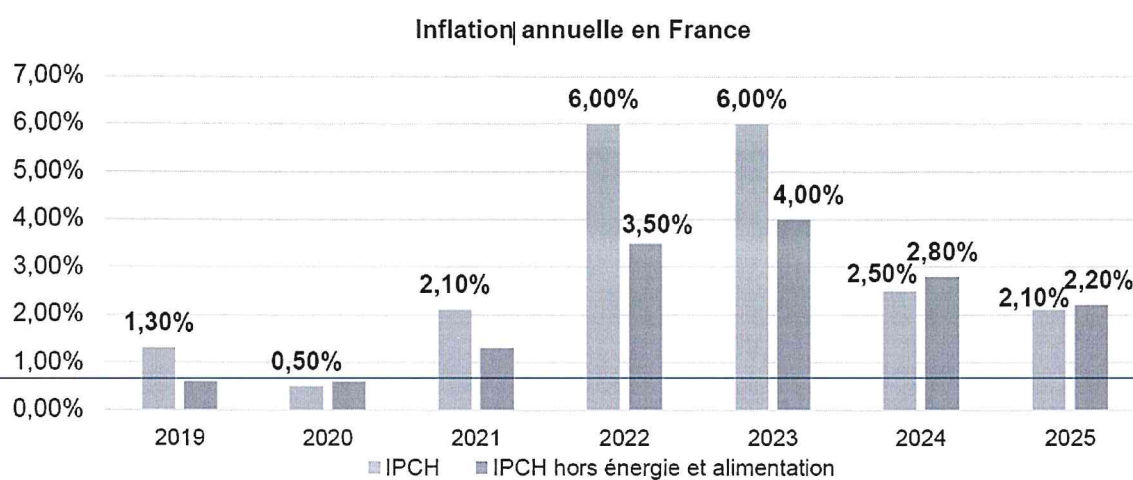
### 1.2.2 Une inflation censée diminuer en 2024

L'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), est estimée à **6% pour l'année 2022**. Les prix de l'énergie contribuent pour beaucoup, l'inflation sous-jacente, c'est-à-dire retraitée des prix de l'énergie et de l'alimentation, serait de 3,5% pour 2022.

Les économistes de la Banque de France prévoient **en 2023 à nouveau 6% d'inflation**. La hausse de l'IPCH reste stimulée par le prix de l'énergie et notamment la fin des aides de l'Etat sur le carburant, la diminution de la prise en charge liée au bouclier tarifaire et la renégociation des contrats

d'énergie des entreprises. Le secteur des services continue de connaître une augmentation de ses prix due au dynamisme du marché du travail entraînant des hausses de salaires. Pour faire face à une certaine pénurie de main d'oeuvre, la France compte créer un titre de séjour pour les métiers en tension.

L'inflation serait amenée à ralentir en 2024 et en 2025 avec une détente sur les prix de l'énergie et l'impact de la normalisation monétaire. Le pouvoir d'achat des ménages pourrait repartir à la hausse après des années de diminution. Les augmentations de salaire combinées à la baisse des prix de l'énergie expliqueraient cette situation favorable pour les ménages.



## II LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2023

### 2.1.1 Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Cette année deux textes importants étaient concernés :

- **la loi de programmation**, qui définit un cadre pluriannuel aux budgets (englobant l'Etat, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales), fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver et décline les objectifs par type d'administration,
- **la loi de finance**, cadre annuel, qui fixe les crédits en recettes et dépenses et les transferts de l'Etat vers les collectivités.

Cette loi de programmation prévoyait notamment l'instauration d'un **objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** au niveau national : **+ 3,8% en 2023**, qui concernait les régions, les départements et les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT, si leurs dépenses sont supérieures à 40 M€, ce qui est le cas du Perreux.

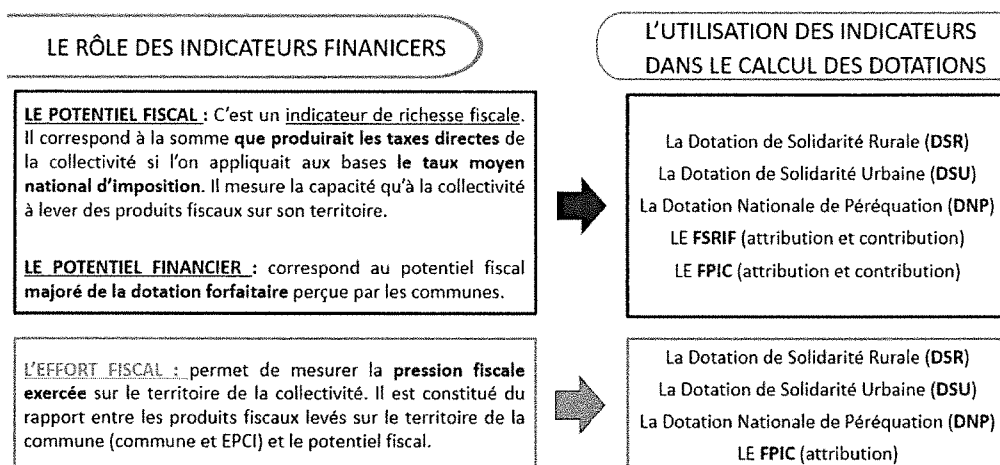
La collectivité qui ne respecte pas l'objectif, a le « choix » de conclure ou non un « pacte de confiance », qui se matérialise comme un accord annuel de retour à l'objectif d'évolution de dépenses réelles de fonctionnement conclu avec le représentant de l'Etat.

**Mais un projet finalement abandonné. Il n'y aura donc pas, pour 2023, d'objectif contraignant d'évolution des dépenses de fonctionnement pour les collectivités locales.**

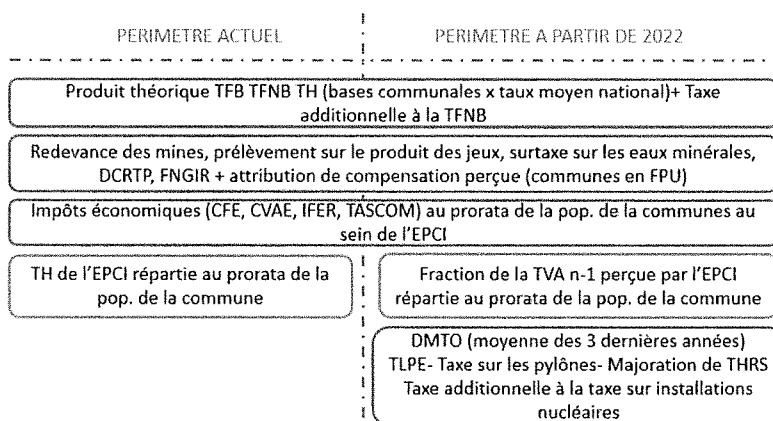
## 2.1.2 Les mesures de la loi de finances pour 2023

### - Retour sur la réforme des indicateurs financiers

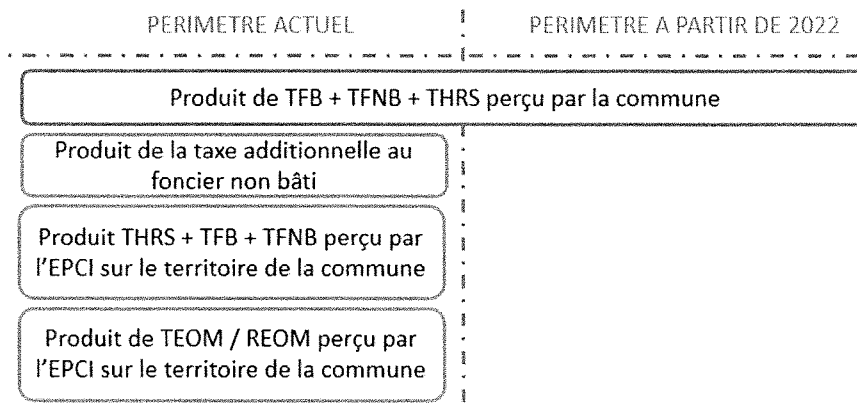
Mesure phare de la LF 2022, cette réforme va produire ses premiers effets sur 2023, avec l'intégration de nouvelles ressources dans le calcul du **potentiel fiscal**, du **potentiel financier** et de l'**effort fiscal**. Ces indicateurs servent de base dans le calcul de pratiquement toutes les dotations. S'agissant des finances du Perreux, elle touchera notamment le **FPIC** (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) calculé au niveau de l'EPT avec une hausse de la contribution et de la **dotation forfaitaire** qui va certainement se voir écrêter alors qu'une stabilité était annoncée.



### Potentiel Fiscal :



### Effort Fiscal :



La LF 2022 prévoit un lissage qui s'appliquera de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme :



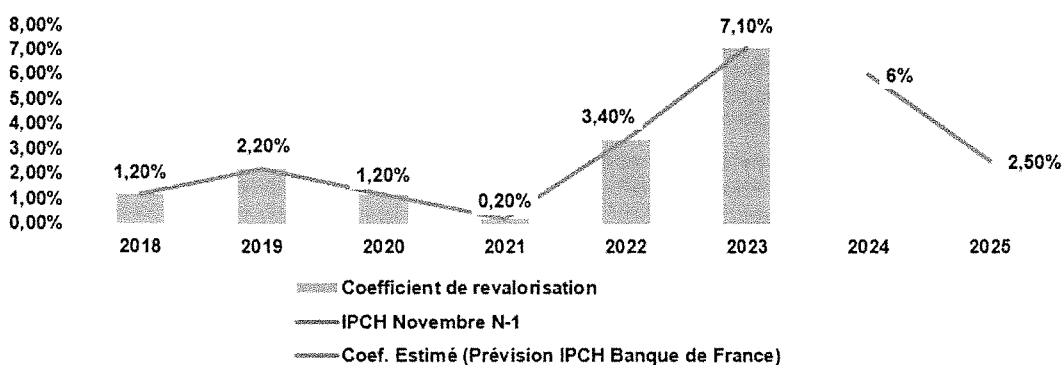
### - La DGF du bloc communal

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances pour 2023, dans son article 195, apporte plusieurs modifications techniques relatives aux dotations. En effet, l'enveloppe globale DGF étant figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. La LF exonère d'écrêtement pour l'année 2023 la dotation forfaitaire des communes (la ville du Perreux étant concernée depuis de nombreuses années) mais également la compensation part salaire des EPCI. Ce qui aurait pu permettre enfin une stabilité de notre DF, mais la réforme des indicateurs va certainement contrarier cette bonne nouvelle...

### - Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2023

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). **L'IPCH constatée début décembre 2022 a été de 7,10%.**

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



### - Suppression de la CVAE

En dépit de la réduction de moitié de son taux par la loi de finances pour 2021, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui a représenté un montant d'impôt de 7,61 Md€ en 2021, représente toujours une part importante des impôts de production. La LF propose de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

L'article 55 prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une **fraction de taxe sur la valeur ajoutée** permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023.
- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national.

#### - Un soutien à l'Investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites, mais stabilisées, en 2023. Un montant de 2 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

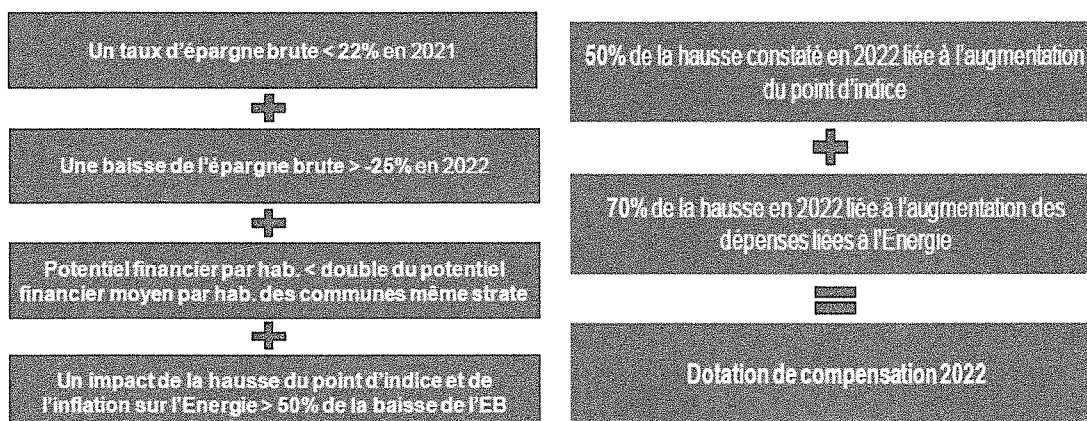
	LF 2022	LF 2023
<b>FCTVA</b>	6,5 Mds€	6,7 Mds€
<b>DSIL</b>	907 M€ <i>Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle</i>	570 M€
<b>DETR</b>	1,046 Mds€	1,046 Mds€
<b>DPV</b>	150 M€	150 M€
<b>DSID</b>	212 M€	212 M€
<b>TOTAL</b>	<b>8,8 Mds€</b>	<b>8,7 Mds €</b>

Un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « **fonds vert** », est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds, doté de 2Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...)

#### - Les mesures de soutien face à la crise énergétique

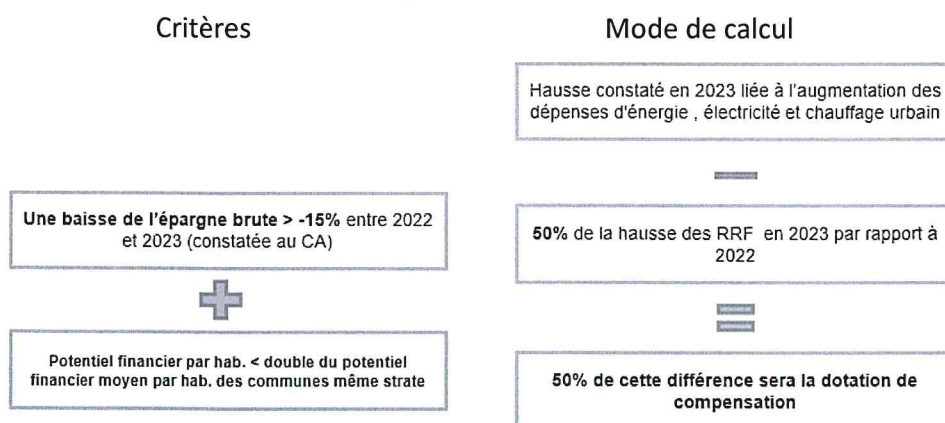
**LE FILET DE « SECURITE » 2022 (ARTICLE 14 LFR DU 16 AOUT 2022)** : soutenir les collectivités les plus touchées par notamment la revalorisation du point d'indice, mais, aussi, par l'effet de l'inflation galopante faisant autorité depuis des mois maintenant.

Puis, elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.



La Ville du Perreux, potentiellement éligible, a fait la demande d'acompte en fin d'année 2022 et sera fixée sur son éligibilité finale en juin prochain, pour une enveloppe d'environ 700K€.

## UN NOUVEAU FILET DE SECURITE POUR 2023 (ARTICLE 113 LOI DE FINANCES 2023) :



## L'AMORTISSEUR ELECTRICITE (ARTICLE 181 LOI DE FINANCES 2023 DU 30 DECEMBRE 2022) :

La Loi de Finances pour 2023 met également en place un « amortisseur électricité » pour contenir la hausse du prix de l'électricité pour les collectivités locales dans leur sens élargi.

Il se matérialise sous la forme d'une prise en charge par l'Etat de 50% de l'électricité consommée par une collectivité. L'Etat prendra à sa charge un coût du Mw/H compris entre 180 € et 500 €.

Pourquoi ?	Compenser la hausse de l'électricité	<p><b>L'amortisseur portera sur 50% des volumes d'électricité consommé</b></p> <p><b>L'Etat prendra en charge l'écart entre le prix de l'électricité au contrat et 180 €/MWh</b></p> <p><b>Dans la limite de 320 €/MWh</b></p>
Pour qui ?	Collectivités locales	
Comment faire la demande ?	Retourner l'attestation d'éligibilité à son fournisseur d'électricité avant le 31 mars 2023 pour les contrats signés avant le 28 février 2023 et sous 1 mois pour les contrats signés après.	
Sur quelle partie de la facture ?	L'amortisseur ne s'applique que sur la part variable énergie (hors abonnement, hors coût d'acheminement, hors coût de réseaux et hors taxes)	
Comment les fonds seront versés ?	L'Etat versera directement au fournisseur d'électricité la partie correspondant à l'amortisseur d'électricité	

## III LA SITUATION FINANCIERE DU PERREUX SUR MARNE : RETRO PROSPECTIVE 2020 – 2024

Les exercices récents étant marqués par la crise sanitaire, nous rappellerons ci-après, au travers d'une présentation rétro prospective, les principaux agrégats des exercices passés et les directrices de gestion financière des budgets à venir :

- Un niveau d'investissement maîtrisé axé sur les actions de proximité **mais aussi sur la mise en œuvre des grands projets structurants pour la ville,**
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- La volonté de limiter l'endettement de la collectivité tout en investissant pour l'avenir des Perreuxiens.

### 3.1. Les données générales

#### 3.1.1 Les grandes masses financières

##### Les masses budgétaires

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Recettes de fonctionnement</b>	48 597 936	53 316 306	51 884 886	53 555 996	55 541 535
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	41 960 615	44 810 885	46 561 811	49 613 248	50 033 880
<i>dont intérêts de la dette</i>	244 894	213 298	220 702	357 064	461 690
<b>Recettes d'investissement</b>	1 564 948	5 954 054	10 232 681	10 025 476	9 063 278
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	5 000 000	3 500 000	3 500 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	10 420 053	18 170 565	20 313 419	13 442 041	13 469 929
<i>dont capital de la dette</i>	1 232 848	1 232 847	1 116 542	1 366 542	1 547 929
<i>dont P.P.I</i>	9 185 840	16 928 736	19 194 877	12 073 499	11 920 000

##### Soldes financiers

	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	6 780 016	6 263 219	5 543 777	4 299 812	4 969 345
Epargne brute	6 535 121	6 049 921	5 323 075	3 942 748	4 507 655
Epargne nette	5 302 274	4 817 074	4 206 534	2 576 206	2 959 726

##### Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement en début d'exercice	16 755 001	14 537 218	10 826 128	6 068 465	6 594 648
Résultat de l'exercice	-2 217 783	-3 711 090	-4 757 663	526 184	1 101 003
Fonds de roulement en fin d'exercice	14 537 218	10 826 128	6 068 465	6 594 648	7 695 651

Le fonds de roulement est composé des montants inscrits au résultat de fonctionnement reporté (002), résultat d'investissement reporté (001) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068). Il a diminué progressivement pour retrouver un niveau d'équilibre en 2022.

#### 3.1.2 Les grands équilibres financiers

##### Soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

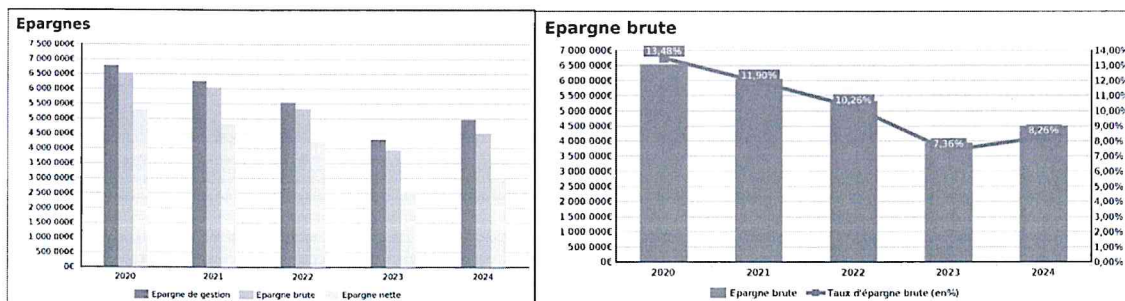
	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	6 780 016	6 263 219	5 543 777	4 299 812	4 969 345

**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	6 535 121	6 049 921	5 323 075	3 942 748	4 507 655

**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Recettes de fonctionnement</b>	48 597 936	53 316 306	51 884 886	53 555 996	55 541 535
Epargne de gestion	6 780 016	6 263 219	5 543 777	4 299 812	4 969 345
Epargne brute	6 535 121	6 049 921	5 323 075	3 942 748	4 507 655
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	13,48%	11,90%	10,26%	7,36%	8,26%
Epargne nette	5 302 274	4 817 074	4 206 534	2 576 206	2 959 726



### 3.2. Le niveau de l'endettement

#### Encours de dette et emprunts nouveaux

L'encours de la dette évoluerait de 10 045 806 € en 2020 à 16 781 946 € en 2024

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 1 477 742 € en 2020 à 2 009 619 € en 2024

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts
2020	10 045 806	-10,93%	0
2021	8 812 958	-12,27%	0
2022	12 696 417	44,07%	5 000 000
2023	14 829 875	16,80%	3 500 000
2024	16 781 946	13,16%	3 500 000

#### Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités	1 477 742	1 446 146	1 337 243	1 723 605	2 009 619
Evolution n-1 (en %)	-2,23%	-2,14%	-7,53%	28,89%	16,59%
Capital en euro	1 232 848	1 232 847	1 116 542	1 366 542	1 547 929
Intérêts en euro	244 894	213 298	220 702	357 064	461 690

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités	43	43	39	50	59
Capital	36	37	33	40	45
Intérêts	7	6	6	10	13

#### Ratio de désendettement

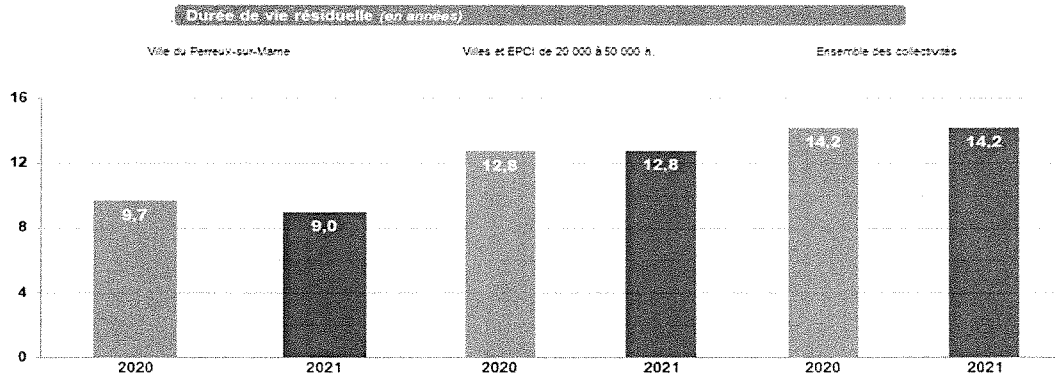
Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours

	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio	1,5 ans	1,5 ans	2,4 ans	3,8 ans	3,7 ans

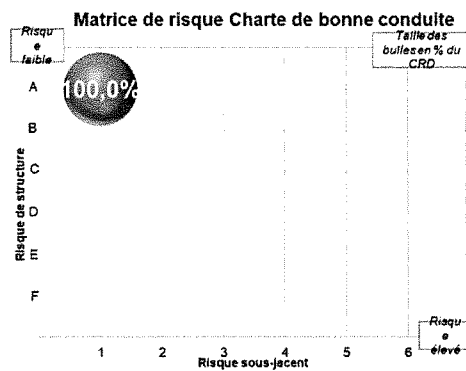
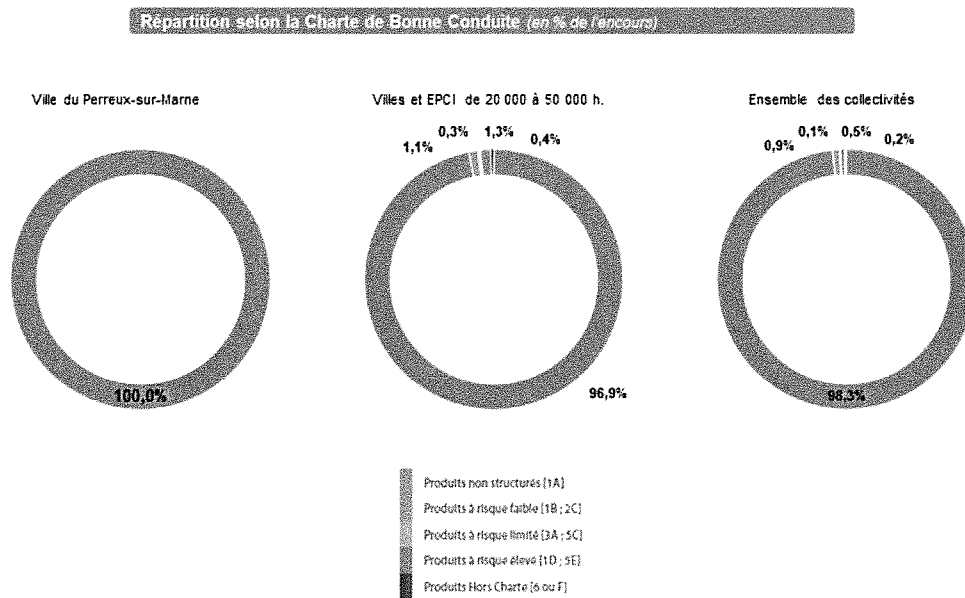
#### Observatoire de la dette 2020-2021 : une durée résiduelle inférieure à celle de notre strate

La durée de vie résiduelle moyenne de la dette correspond à la moyenne des durées des emprunts pondérées par leurs capitaux restant dus.

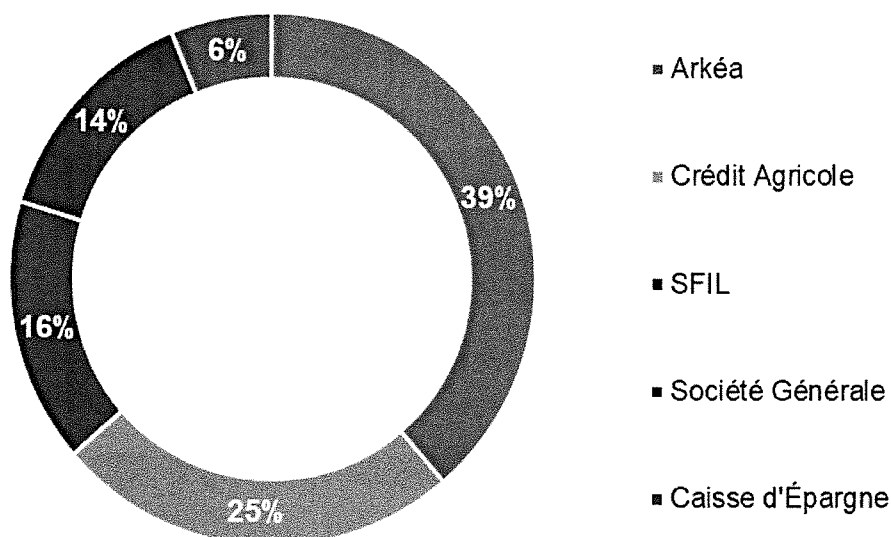




## Observatoire de la dette 2020-2021 : un risque minimal au sens de la Charte de Bonne Conduite



## Répartition des prêteurs



Chiffres-clés au 31/12/2022 : 9 emprunts auprès de 5 prêteurs :

Caractéristique de la dette au :	31/12/2021	31/12/2022	Variation
Notre dette est de	8 812 958 €	12 696 417 €	+ 3 883 458 €
Son taux moyen s'élève à	2,13%	2,75%	+ 0,62%
Sa durée résiduelle moyenne est de	8 ans et 11 mois	10 ans et 7 mois	+ 20 mois
Sa durée de vie moyenne est de	4 ans et 10 mois	5 ans et 6 mois	+ 8 mois
Son nombre de lignes est de	8	9	+ 1

## IV ORIENTATIONS BUDGETAIRES et PROSPECTIVE

La prospective a été construite en veillant à **conserver une saine gestion budgétaire et financière**, comme ce fut le cas pendant l'ensemble de la mandature précédente et encore plus au vu des incertitudes économiques actuelles.

Certains indicateurs financiers continueront à être nos pivots pour construire notre prospective, à savoir :

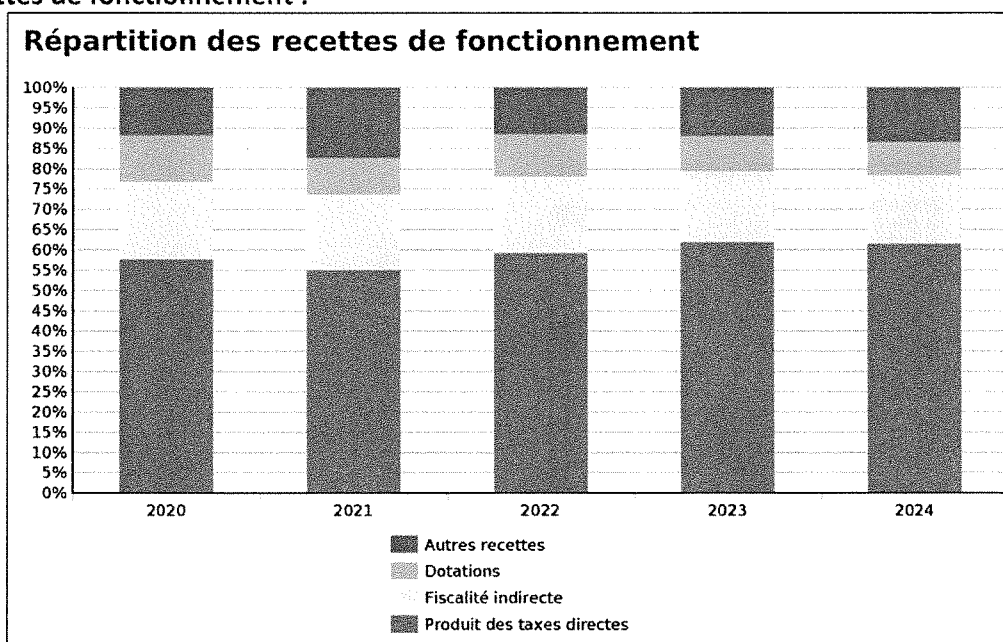
- **Le taux d'épargne brute** (qui est le ratio entre épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement). Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir) devant **demeurer dans les ratios prudentiels**,
- **Une capacité de désendettement** (qui est le ratio entre l'encours total de la dette et l'épargne brute. Il s'agit de calculer le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne) **dans la limite des 6 ans**.
- **Un fonds de roulement** (correspond au résultat cumulé des opérations budgétaires (titres de recettes et mandats) de l'exercice tel que ces opérations figurent au CA. Il constitue une réserve pour la collectivité **au moins égale à 2-3 mois de charges de personnel**.

Les hypothèses sont réinterrogées régulièrement et ajustées si besoin, mais les perspectives présentées lors du DOB 2022 et celui-ci restent alignées à ce jour quant à l'exécution du réel des exercices et notamment du budget 2022.

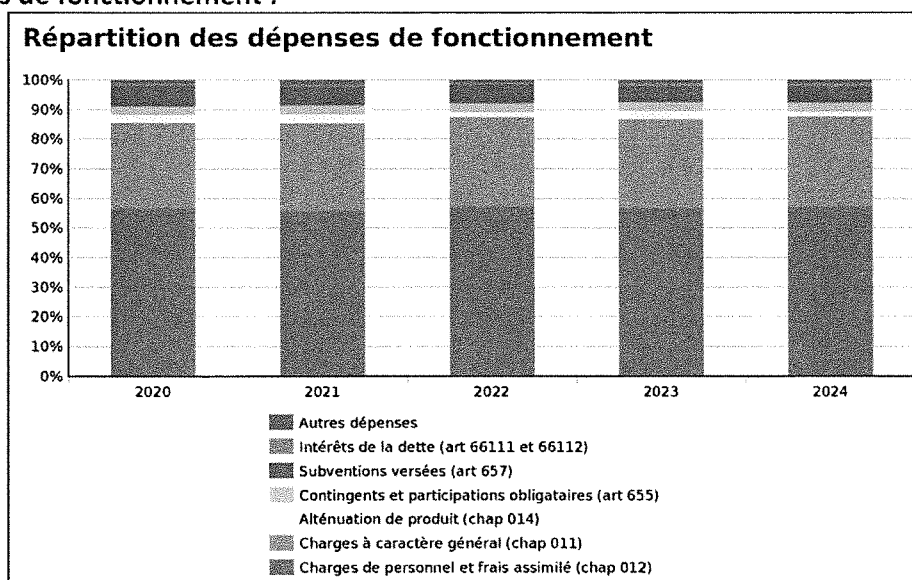
La baisse des différentes épargnes jusqu'en 2022 puis leur stabilisation nécessitera un suivi particulier de ses composantes, afin d'éviter une dégradation postérieure non maîtrisée, notamment avec l'ouverture du groupe scolaire Germaine Sablon et des projets à venir.

Si aucun emprunt n'est souscrit, le fonds de roulement diminue sur période, car utilisé pour financer les nouveaux équipements (groupe scolaire, investissements régaliens et investissements d'urbanisme). Afin de maintenir un **fonds de roulement supérieur au seuil**, il sera certainement nécessaire de faire appel à l'emprunt, à hauteur en moyenne de 3,5 à 4 M€ sur la période 2023-2024.

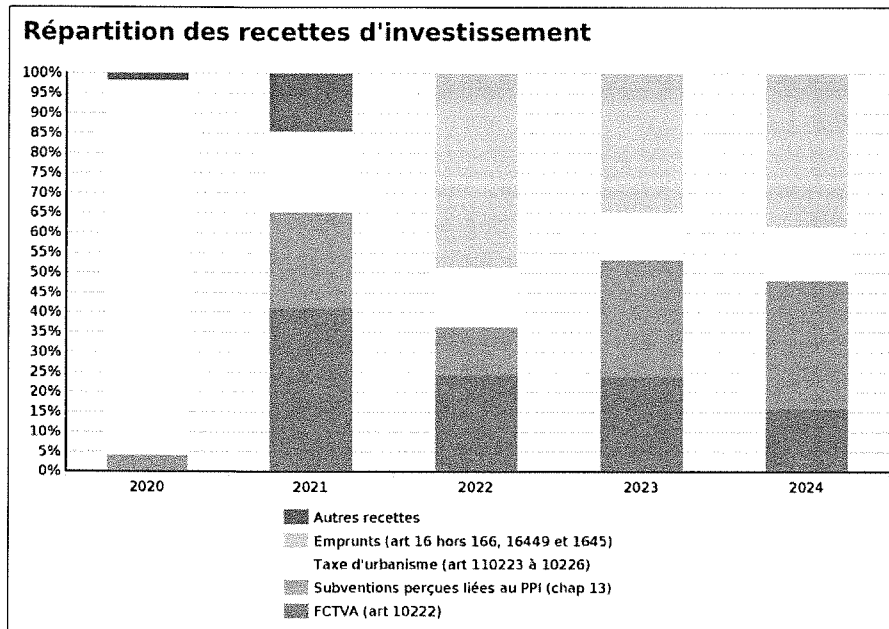
#### Les recettes de fonctionnement :



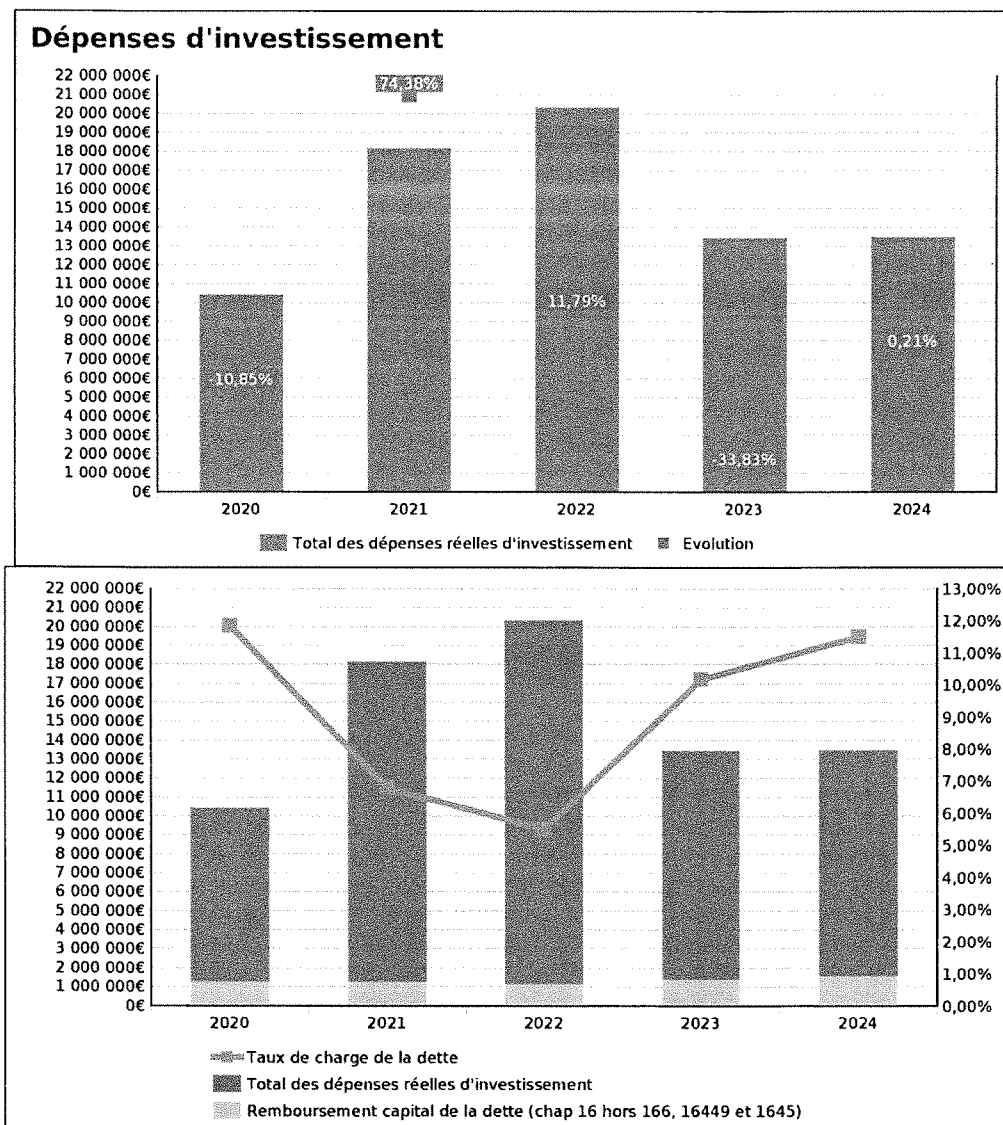
#### Les dépenses de fonctionnement :



## Les recettes d'investissement :



## Les dépenses d'investissement :



En dehors de l'entretien du patrimoine et du déroulement du calendrier des opérations prévues au Plan Pluriannuel (8 M€), la période à venir voit certains projets structurants continuer à se mettre en œuvre :

- ✦ Les travaux d'extension des salles APS,
- ✦ Lancement des études pour la réalisation du bâtiment administratif (PM, RPE) au parc des Cités Unies au niveau du bâtiment bleu,
- ✦ Le projet d'aménagement au nord de la ville, avec la réalisation d'un gymnase, une salle plurivalente et d'un espace public arboré,
- ✦ Le lancement de la programmation / rénovation de la Société Nautique du Perreux.

## V LES RESSOURCES HUMAINES

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses et pèsent sur l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement. La maîtrise de leur évolution représente un enjeu majeur.

Ce poste de dépenses augmente mécaniquement chaque année en dehors de toute décision locale notamment en raison des incidences liées au glissement vieillesse technicité (GVT) et d'autres facteurs externes légaux : PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations), RIFSEEP

(Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), augmentation du SMIC et/ou de la valeur du point d'indice.

La maîtrise de la masse salariale nécessite une politique RH très structurée, la mise en place d'une organisation et d'une gestion fine notamment à l'aide d'indicateurs de gestion. En parallèle, la politique mise en place dans la ville du Perreux-sur-Marne s'appuie sur l'égalité entre les deux sexes et est axée sur de bonnes pratiques pour favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes.

### 5.1. La structure du Personnel

La ville du Perreux-sur-Marne employait à titre permanent, en 2022, 458 agents, dont 156 hommes et 302 femmes (soit 66 % de l'effectif total).

#### 5.1.1 Répartition des effectifs par catégorie et par genre

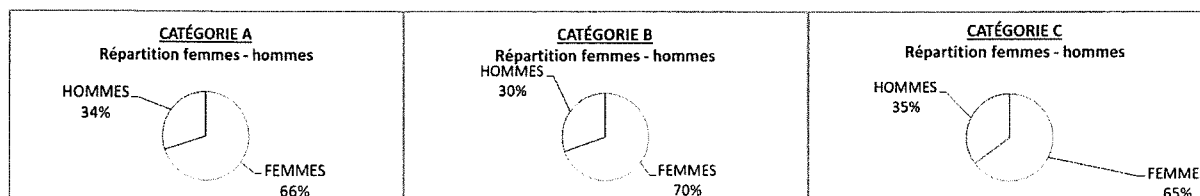
CATÉGORIES	GENRE	NOMBRE D'AGENTS (TITULAIRES ET CONTRACTUELS)		
		TOTAL PAR GENRE	TOTAL PAR CATÉGORIE	EN %
A	femmes	29	44	9,5%
	hommes	15		
B	femmes	64	92	20%
	hommes	28		
C	Femmes	209	322	70,5%
	Hommes	113		
<b>TOTAL :</b>		<b>458</b>		<b>100%</b>

Avec 136 cadres A et B toutes filières confondues, le taux d'encadrement au Perreux-sur-Marne est de

1 cadre pour 2,5 agents (résultat comprenant les cadres contractuels).

Le personnel est marqué par une forte féminisation. La proportion démographique est de 1,92 femme pour 1 homme. Cependant, d'une catégorie d'agents à une autre, des différences notables existent entre les effectifs des deux genres. Ainsi, l'écart est de 1,6 entre hommes et femmes dans la catégorie A. A contrario, la catégorie C dispose de l'écart maximum avec 2 femmes pour un homme. L'année 2022 accentue légèrement l'écart numérique homme-femme au sein du personnel communal.

La féminisation du personnel influe sur l'ensemble des indicateurs statistiques. La ville du Perreux-sur-Marne dispose d'un personnel dont la répartition entre les deux genres est en corrélation avec l'ensemble des effectifs de la Fonction Publique Territoriale.



### 5.1.2 Répartition des effectifs par direction et par service

Services	Catégories				Répartition		Total
	A	B	C	NT*	Femme(s)	Homme(s)	
Achats		1	5		4	2	6
Administration des Carrières	1	2	5		8	0	8
Affaires Sociales / CCAS	2		7	2	9	2	11
Archives et Documentation			2		2	0	2
Assurances et Domaine de la Ville	1	1	1		3	0	3
Bâtiments	2	1	11	2	3	13	16
Cabinet du Maire				1	0	1	1
Conservatoire	4	11	2	17	21	13	34
Développement Économique		1			1	0	1
Direction de l'Aménagement du Territoire	1		1		1	1	2
Direction de la Communication Interne et Institutionnelle			1	4	3	2	5
Direction de l'Informatique et des NTIC		2	1		2	1	3
Direction des Solidarités, de la Famille et de la Jeunesse	1		2		3	0	3
Direction des Affaires Culturelles	1		8		4	5	9
Direction des Affaires Financières	1	2	3	1	6	1	7
Direction des Affaires Juridiques				1	0	1	1
Direction des Ressources Humaines		1	2	2	5	0	5
Direction du Patrimoine	1	1	1		1	2	3
Direction Générale	1		2		1	2	3
Enfance-Éducation	1	10	84	2	70	27	97
État Civil - Élections	1		6	1	5	3	8
Formation Initiale et Continue (DRH)	1				0	1	1
Gestion de l'Entretien des Équipements	1		57		53	5	58
Marchés Publics	1	1	2		4	0	4
Médiathèque		6	7	2	11	4	15
Petite Enfance	9	12	18	9	48	0	48
Police Municipale		1	29		13	17	30
Politique Foncière et de l'Habitat		1			0	1	1
Relations Publiques		1	2		3	0	3
Secrétariat Général			6		4	2	6
Sécurité et Salubrité		1			1	0	1
Sports	1	7	14	2	7	17	24
Urbanisme	1		1	1	3	0	3
Voirie-Environnement	1	1	33	1	3	33	36
	33	64	313	48	302	156	458

NT\* signifie Contractuels et autres

### 5.1.3 L'emploi de travailleurs handicapés

En 2022, 17 agents présentent un handicap, soit 3,67 % du personnel communal : 12 femmes et 5 hommes. 100 % sont des agents de catégorie C et 59 % appartiennent à la filière Technique. 15 sont déclarés à la CDAPH (ex-COTOREP). Compte tenu de la nature de leur handicap, ces agents ne disposent pas de poste spécifique mais peuvent bénéficier d'un aménagement de leur poste de travail.

FILIERES	AGENTS		CATÉGORIES	SITUATIONS DE HANDICAP				TOTAL
	RÉPARTITION Femmes	Hommes		déclarés CDAPH	sur poste aménagé	Suite accident du travail	à proposer à la CDAPH	
ADMINISTRATIVE			A					5
			B					
	4	1	C	4		1		
ANIMATION			A					1
			B					
	1		C	1				
CULTURELLE			A					1
			B					
	1		C	1				
MÉDICO-SOCIALE			A					0
			B					
			C					
SÉCURITÉ			A					
			B					
			C					
SOCIALE			A					
			B					
			C					
SPORTIVE			A					
			B					
			C					
TECHNIQUE			A					10
			B					
	6	4	C	9		1		
TOTAL	12	5		15	0	2	0	17

### 5.2. L'évolution des effectifs de 2020 à 2021

En 2022, 49 nouveaux agents ont été recrutés. On distingue 33 femmes et 16 hommes. Ces agents ont une moyenne d'âge de 39 ans. Les recrutements 2022 révèlent que les nouveaux agents féminins sont plus âgés que leurs homologues masculins, avec des moyennes d'âge respectives de 40 ans et 36 ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, seuls 2 de ces agents sont partis : un agent masculin dans la filière Technique et un agent féminin dans la filière administrative.

Les nouveaux arrivants sur emploi permanent se décomposent comme suit :

#### Recrutements féminins :

7 titulaires par voie de mutation,  
2 titulaires par voie de détachement,  
11 stagiaires  
13 contractuelles.

#### Recrutements masculins :

6 titulaires par voie de mutation,  
6 stagiaires,  
4 contractuels.

Les recrutements dans les catégories A et B sont habituellement caractérisés par l'arrivée d'agents expérimentés, donc relativement plus âgés que la moyenne générale des nouvelles recrues. Or, en 2022, leur moyenne d'âge correspond à celle de l'ensemble des recrutés (39 ans).

En 2022, sur les 17 recrutements de contractuels, 3/4 sont des agents féminins.

#### b/Les filières qui ont le plus recruté en 2022 :

- la filière Technique avec 21 agents, dont 62 % de femmes ; il s'agit essentiellement de contrats de courte durée),
- la filière Administrative avec 8 agents, dont 75 % de femmes.

#### c/La promotion de la mixité dans les différentes filières

L'orientation professionnelle reste souvent dictée par les stéréotypes, qu'ils touchent les femmes ou les hommes.

Or, la diversité des profils constitue une force au sein des équipes, qu'il convient d'encourager.

---

La Ville du Perreux-sur-Marne s'attache à créer les meilleures conditions d'accueil des femmes dans les métiers aujourd'hui à dominante masculine. Cette préoccupation poursuit non seulement un objectif éthique, mais aussi :

- de soutien à l'emploi, en favorisant l'accès à des filières dans lesquelles les femmes hésitent à s'engager,
- de développement de la diversité des profils et des expériences, dont l'intérêt a été démontré sur la productivité des équipes.

#### d/L'égalité des chances dans la gestion de la carrière

Les avancements d'échelon, de grade et les promotions internes sont déterminées au regard de la carrière de l'agent et de sa fonction. L'évaluation est réalisée à l'aide de critères connus de tous.

#### e/L'égalité et l'équité salariale

La politique salariale de la Ville du Perreux-sur-Marne porte sur le niveau du régime indemnitaire qui est servi aux agents puisque le niveau de la rémunération principale dépend du grade et de l'ancienneté.

Le régime indemnitaire est fonction du grade, des fonctions occupées (IFSE).

La Ville tient compte de l'environnement territorial et s'efforce de se positionner en tant qu'employeur offrant des niveaux de rémunération se situant dans la moyenne haute, en privilégiant des structures de rémunération motivantes et équitables selon une politique claire fondée sur la reconnaissance des mérites individuels, des compétences de chacun et des postes occupés.



### 5.3 L'évolution des rémunérations de 2020 à 2022

Libellé	2020	2021	2022	Evolution 22/21
AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	19 854,08	42 255,56	62 208,87	47,22%
AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR - INTERMITTENT	0,00	2 898,40	5 333,30	84,01%
VERSEMENT DE TRANSPORT	289 089,00	330 665,00	359 225,00	8,64%
COTISATIONS VERSEES AU FNAL	52 532,00	55 778,00	60 640,00	8,72%
COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	140 631,85	164 348,47	183 473,24	11,64%
AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUNERATIONS	44 951,87	55 825,00	39 167,62	-29,84%
REMUNERATION PRINCIPALE	8 280 703,21	8 509 595,18	8 944 740,38	5,11%
NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	424 951,93	435 028,48	489 643,19	12,58%
AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	2 661 986,95	2 950 312,39	3 171 954,05	7,51%
REMUNERATIONS NON TITULAIRES	2 020 341,04	2 577 966,98	3 100 109,43	20,25%
REMUNERATIONS DES APPRENTIS	34 080,80	39 705,89	35 865,74	-10,18%
COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 932 545,00	2 111 391,00	2 363 366,00	11,93%
COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 792 496,00	2 859 413,19	3 010 653,13	5,29%
COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	104 875,41	119 912,00	120 255,53	0,29%
VERSEMENT AU FNIC DU SUPPELEMNT FAMILIAL	27 236,00	18 483,00	25 419,00	37,53%
COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	98 519,55	100 750,32	102 942,15	2,18%
ALLOCATIONS DE CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	181 063,37	139 405,77	92 359,79	-33,03%
VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	92 502,69	93 492,73	97 166,77	3,93%
MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	47 403,98	52 267,22	54 333,31	3,95%
	<b>19 428 764,73</b>	<b>20 655 494,28</b>	<b>22 324 656,50</b>	<b>8,08%</b>

Les années 2021 et 2022 ont été marquées par :

- L'harmonisation du temps de travail et l'abrogation des régimes dérogatoires
- Mise en place du **Forfait mobilité durable**
- La création du **Comité Social Territorial** en remplacement du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- L'organisation des élections professionnelles par le biais du vote électronique
- La réorganisation de la Direction des Ressources Humaines par le passage d'une gestion semi-intégrée à la gestion intégrée (Les gestionnaires ayant désormais en charge la gestion de la carrière et de la paie)
- La modification du fonctionnement intérieur
- Lancement d'une **démarche de qualité de vie au travail** (audit réalisé par une ergonomiste au sein des 3 cuisines collectives en faveur de la lutte contre les troubles musculo-squelettiques, mise en place d'un accompagnement managérial en direction des équipes d'encadrement)

#### L'évolution des avantages en nature de 2020 à 2022

Les agents de la restauration collective, les animateurs des centres de loisirs et des centres aérés et les surveillants de cantine exercent leurs fonctions pendant le temps du déjeuner, c'est pourquoi la ville du Perreux fournit des repas à ces agents qui sont considérés en avantages en nature nourriture soumis à cotisations sociales.

Par ailleurs, pour exercer leurs fonctions les gardiens d'écoles, d'équipements sportifs ou culturels bénéficient d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, l'avantage consenti est considéré comme un avantage en nature logement soumis à cotisations sociales.

Libellé	2020		2021		2022	
	Montant total	Nombre d'agents	Montant total	Nombre d'agents	Montant total	Nombre d'agents
Avantages en Nature Nourriture Agents titulaires	46 131,05 €	97	47 609,10 €	97	44 760,00 €	86
Avantages en Nature Nourriture Agents contractuels	18 123,60 €	135	31 934,85 €	183	41 329,95 €	200
<b>TOTAL</b>	<b>64 254,65 €</b>	<b>232</b>	<b>79 543,95 €</b>	<b>280</b>	<b>86 089,95 €</b>	<b>286</b>

Libellé	2020		2021		2022	
	Montant total	Nombre d'agents	Montant total	Nombre d'agents	Montant total	Nombre d'agents
Avantages en Nature Logement Agents titulaires	35 304,20 €	12	35 069,10 €	12	36 039,80 €	11
Avantages en Nature Logement Agents contractuels	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0
<b>TOTAL</b>	<b>35 304,20 €</b>	<b>12</b>	<b>35 069,10 €</b>	<b>12</b>	<b>36 039,80 €</b>	<b>11</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>99 558,85 €</b>	<b>244</b>	<b>114 613,05 €</b>	<b>292</b>	<b>122 129,75 €</b>	<b>297</b>

## 5.4 Le temps de travail

### Les 1607 heures : une organisation du temps de travail structurée par la mise en place des cycles d'activité

Conformément aux lois en vigueur, la durée annuelle du travail effectif est fixée à 1607 heures, selon des cycles différenciés, au regard de la spécificité de chaque secteur d'activité.

Dans certains secteurs, notamment dans le secteur administratif, le temps de travail est organisé selon les horaires variables avec des plages fixes et des plages mobiles. Cette flexibilité du temps de travail permet aux agents d'avoir une plus grande souplesse en termes d'organisation professionnelle et personnelle, tout comme l'exercice des fonctions à temps partiel.

**Le travail de nuit**, dont les heures travaillées sont effectuées entre minuit et 7 heures du matin, concerne essentiellement les agents de la police municipale, car l'activité des services ne nécessite que très rarement le recours aux heures de nuit.

### L'harmonisation du temps de travail

La réorganisation du temps de travail telle que le prévoit l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique nous a permis de moderniser et de faire évoluer certaines règles internes pour accompagner ce changement, notamment sur certains métiers spécifiques, mais aussi de renforcer la responsabilisation managériale des chefs de services sur le sujet du temps de travail dans toutes ses dimensions (objectivité, fonctionnement et organisation des activités, accueil public).

**En concertation avec les organisations syndicales, la Ville du Perreux-sur-Marne a pu établir les aménagements suivants portant sur :**

- La question générale du temps de travail, ainsi que les congés et leurs règles de mise en œuvre (temps hebdomadaire de travail, jours de RTT et de congés annuels, organisation des cycles de travail)
- Les règles spécifiques pour les métiers ayant des sujétions particulières (horaires soir et week-end, coordination avec le rythme de travail de l'Éducation nationale pour les animateurs, les agents de restauration et les agents d'entretien)

- Les règles en matière d'horaires de travail (heures fixes, heures variables, temps de pause déjeuner, horaires d'accueil au public)
- Les outils de contrôle du temps de travail (badgeage) et l'adaptation du logiciel du temps de travail
- Les autorisations spéciales d'absences

### **Le travail à temps partiel**

**En 2022, 13 agents effectuent leur service à temps partiel.** Il est majoritairement concédé pour raisons familiales (garde d'enfants). Au niveau des catégories d'emplois, on dénombre 9 agents de catégorie C, 4 agents de catégorie B.

**Au niveau de la répartition démographique, on compte 13 femmes et aucun homme.**

En ce qui concerne le profil type de l'agent attributaire d'un temps partiel au Perreux en 2022, il s'agit d'un agent féminin titulaire de catégorie C provenant de la filière Administrative.

Si ces 13 agents ont choisi de pouvoir concilier leur vie professionnelle et leur vie privée, il n'en reste pas moins que ce choix entraîne de fait une baisse de leur rémunération. Il est cependant intéressant de constater que ces 9 agents exercent des fonctions qui requièrent toutes une réelle expertise professionnelle qui, de fait, ne font l'objet d'aucune discrimination. Enfin, toutes ces fonctions pourraient parfaitement être confiées des agents masculins.

**Le nombre d'attributaires au Perreux-sur-Marne représente 3% du personnel en activité.**

### **CONCLUSION**

Les finances de la Ville du Perreux demeurent gérées avec maîtrise et anticipation. La stratégie financière a fait ses preuves, avec des ratios positifs, un faible endettement et un fonds de roulement permettant de lancer des investissements structurants au service des Perreuxiens.

Cette politique ambitieuse est menée tout en poursuivant un investissement régulier sur nos équipements de proximité sans mettre en péril les finances et l'avenir de la ville, nécessité encore plus prégnante dans un contexte incertain.

**Mme ROYER** remercie Monsieur Thomas BERRUEZO, Madame Hélène ROUSSELIN, l'ensemble de l'équipe d'élus, le service Finances, le directeur-général des Services, le service RH et l'ensemble des services car c'est un vrai travail du quotidien.

La commune a de la chance de pouvoir s'appuyer sur des bases saines depuis des décennies, ce qui permet de tenir le cap dans les coups durs, mais c'est aussi une vision prospective avec un sens de la rationalité, un sens de l'effort toujours au service des Perreuxiens.

Elle souhaite revenir rappeler deux éléments importants, la baisse de la dotation globale de fonctionnement qui a été quasiment diminuée de moitié en dix ans et les incertitudes sur les aides de l'État.

Elle explique la nécessité et le souhait de continuer à apporter des services de qualité, à investir pour l'avenir et à ne pas augmenter les taux. C'est un objectif dont elle est fière. Elle rappelle que certaines communes, comme Grenoble, augmentent de 25 % le taux des taxes foncières ou Paris de 50%.

Elle ajoute ses remerciements au service des Ressources Humaines pour la qualité du travail effectué, le bon fonctionnement des services, la mise en place de la réglementation et l'attention portée aux agents.

Elle souligne la qualité des relations qui existe avec les représentants du personnel dans les instances paritaires, apportant un bénéfice aux Perreuxiens puisqu'ils sont en contact, en relation avec des agents compétents et motivés.

Dans ce ROB, elle souligne l'attention portée aux besoins des Perreuxiens, aux évolutions locales, nationales, internationales, tout en préparant l'avenir et en conservant notre vigilance.

**M. MOUGE** signale que la ville est une entité publique qui n'a pas vocation de disparaître. Il estime donc que la commune pourrait avoir un peu plus de possibilités au niveau de l'emprunt car c'est une recette d'investissement qu'elle peut ensuite librement mobiliser.

Il pense que l'emprunt aurait pu s'effectuer dans les années précédentes c'est-à-dire dans les années 2020-2021, à un moment où les taux étaient bas, nuls, quasi négatifs, ce qui aurait permis un remboursement avec ce que l'on peut faire comme investissement. Il remarque que le ratio d'endettement remonte, car il était à 1,5 en 2020, de 2,4 en 2022 et 3.8 en 2023 et sera à 3,7 en 2024. Il note donc qu'il est possible d'emprunter étant donné que la commune peut monter de façon raisonnable jusqu'à six ou huit années de ratio de désendettement. Ces emprunts permettraient de faire des acquisitions foncières et de corriger le phénomène de carence en devenant propriétaire de terrains qui pourraient ensuite être loués à des promoteurs, et non pas revendus aux promoteurs afin de lutter contre la spéculation immobilière. Il trouve que ces investissements permettraient d'avoir une politique plus volontariste au niveau social, par la création d'une crèche municipale ou d'une maison des associations favorisant le dynamisme de la ville au niveau sociologique, économique et où il fait bon vivre.

**Mme RIVES** se joint à la déclaration de Monsieur Mouge et se réjouit malgré tout qu'il y ait eu des investissements plus importants depuis 2022 notamment liés à l'école Germaine Sablon qui est une bonne chose. Elle remarque que la commune marque son attachement à ne pas augmenter les taxes d'habitation et les taxes foncières. Néanmoins, elle remarque que les impôts augmentent à cause du coefficient de revalorisation qui est voté chaque année par le Parlement. Elle ajoute que si la commune avait ce souhait de ne pas augmenter les impôts, il faudrait baisser davantage les taux. Ainsi, mécaniquement les impôts augmentent quand même.

**Mme ROYER** estime que si la commune n'a pas le besoin d'emprunter, il n'y a aucune utilité à le faire. Elle préconise l'autofinancement, ce qui a permis, en étant prévoyant, d'anticiper les investissements comme Germaine SABLON et également des investissements à venir en limitant le taux d'emprunt de manière à ne pas accumuler la charge sur les futures générations.

Elle pense que par les projets structurants développés dans ce ROB, la ville montre sa volonté d'investissement. La réalisation de crèches ou de maisons des associations, c'est effectivement de l'investissement, mais c'est surtout des dépenses de fonctionnement.

Pour obtenir une rigueur financière, et ce choix de ne pas écraser la population sous les impôts, les dépenses de fonctionnement sont à examiner avec précision. Elle s'accorde avec Madame Rives pour constater que les Perreuxiens, avec la revalorisation des bases à 7,1, vont avoir une taxe foncière fortement augmentée. Son souhait n'est pas de rajouter une hausse supplémentaire, elle veut la limiter au maximum en n'augmentant pas les taux, ce qui est réalisé depuis 2016.

**M. MOUGE** remarque que la commune a un fonctionnement qui consiste à transférer au privé ce que la politique publique pourrait faire. Il a pu lire dans le magazine du Perreux un article qui traite de la santé, et des groupes privés qui font de la rentabilité, et prennent en charge cette fonction de santé. Lorsque l'on parle de maisons de santé communales, cela crée du fonctionnement, impactant le portefeuille des Perreuxiens, car par exemple Korian se rémunère sur les consultations.

Il estime que c'est la politique actuelle, celle aussi de Monsieur MACRON, celle qui se répand actuellement, du néo libéralisme. Il pense que l'impôt est utile et solidaire, ce qui permet à ceux qui n'ont pas les moyens de se soigner de pouvoir aussi bénéficier de soins quand il y a un dispensaire communal.

Mme ROYER informe qu'à l'heure actuelle, la plus grande problématique est la pénurie de médecins, quel que soit le mode ou le type d'installation. Elle ajoute qu'en France, nous avons la chance de disposer d'une prise en charge de la Sécurité sociale, la CMU, des mutuelles. Elle signale que même au niveau du CCAS et de la région, une mutuelle très accessible et moins chère a été mis en place. La commune travaille pour attirer des médecins en allégeant les loyers, avec des aides diverses, des aides régionales.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Pris acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.**

#### **POINT N° 5**

**RAPPORTEUR : M. ROBLIN, conseiller municipal délégué**

**OBJET : Versement d'acomptes de subventions aux associations et établissement public avant le vote du budget primitif 2023.**

Dans le cadre de son soutien à la vie associative et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la ville apporte son concours notamment via l'octroi de subventions. Les subventions au titre de l'exercice 2023 seront approuvées lors du vote du budget primitif qui sera présenté lors de la séance du 23 mars 2023.

Mais afin de garantir le bon fonctionnement de leur organisation, certaines structures sollicitent le versement d'une première tranche de subvention avant le vote du budget primitif. Ainsi la Ville pourra procéder au versement selon le tableau ci-dessous :

<b>Fonction</b>	<b>Nature</b>	<b>Associations ou Etablissement</b>	<b>Acomptes</b>
043	65748	COMITE DE JUMELAGE	3 250,00
311	65748	LES QUATRE SAISONS	11 250,00
317	65748	CENTRE DES BORDS DE MARNE	372 425,00
4213	65748	TREMPIN JEUNES	27 500,00
4238	65748	LES CORDELLES	14 500,00
424	65748	GREP - GROUPEMENT RECHERCHE EMPLOI DU PERREUX	400,00
420	657362	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	84 410,00

**M. MOUGE** souhaite une précision sur le montant donnée à l'association des Bords de Marne.

Mme ROYER explique que le CDBM est une association qui avait auparavant une subvention annuelle. Étant en période de transition, cette association va exister pendant encore 6 mois, le temps de terminer le passage en régie autonome personnalisée. Ensuite cette association s'éteindra.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le versement d'acomptes de subventions avant le vote du BP 2023 selon le tableau présenté ci-dessus**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT N° 6**

**RAPPORTEUR : M. ROBLIN, conseiller municipal délégué**

**OBJET : Autorisation donnée à Madame le Maire de signer des conventions d'objectifs avec les associations visées par l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article susvisé et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le seuil de 23 000 €uros étant atteint, le versement de la subvention aux associations suivantes :

- Association Tremplin Jeune,
- Centre des Bords de Marne,

est subordonné à la signature d'une convention d'objectifs entre la Ville et les associations précitées.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuver les projets de conventions d'objectifs annexés au présent rapport et autoriser Madame le Maire à les signer.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT N° 7**

**RAPPORTEUR : M. BERRUEZO, maire-adjoint**

**OBJET : Ecole Germaine Sablon : Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville et Madame JORDANOVA.**

La Ville du Perreux-sur-Marne, en qualité de maître de l'ouvrage, a fait procéder à la construction d'un groupe scolaire « Germaine Sablon » sur des terrains d'une surface de 2 333 m<sup>2</sup> lui appartenant et situés au 36/38 boulevard d'Alsace Lorraine.

Pour sa construction, il a été préalablement nécessaire de déconstruire complètement les bâtiments liés aux activités de garage existants sur le terrain et d'effectuer une dépollution totale des terres, impliquant la réalisation de fouilles ponctuelles à des profondeurs de huit mètres.

Les travaux ont débuté en février 2019 et se sont terminés en août 2022.

Par requête enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Melun le 26 novembre 2018, la ville du Perreux-sur-Marne a demandé au juge des référés de prescrire, sur le fondement des dispositions de l'article R.532-1 du code de justice administrative, une expertise destinée à déterminer l'existence d'un possible lien de causalité entre les travaux de déconstruction, de dépollution et de construction du groupe scolaire précité et les désordres susceptibles d'affecter les avoisinants.

Consécutivement à cette requête, le juge des référés a nommé un expert judiciaire, Monsieur Claude LE GOVIC, chargé notamment de constater, au cours des travaux ainsi qu'à leur terme, si les existants ont été affectés de dommages. Si tel était le cas, Monsieur LE GOVIC avait pour mission de déterminer dans quelles mesures ils sont imputables aux travaux réalisés par la Ville du Perreux-sur-Marne, leur étendue et les chiffrer.

En cours de chantier, Madame JORDANOVA a constaté l'apparition de fissures sur un des murs porteurs de son pavillon et a procédé à une déclaration de sinistre auprès de son assureur Habitation, la société MAAF ASSURANCES. Celui-ci a convoqué une réunion d'expertise qui s'est tenue le 2 avril 2021 au domicile de Madame JORDANOVA.

L'assurance Responsabilité Civile de la Ville du Perreux-sur-Marne, la société AXA France, a pour sa part mandaté un expert du cabinet EAZY CLAIMS pour la représenter et défendre ses intérêts ainsi que ceux de la commune.

L'expert mandaté par l'assureur de la Ville a conclu qu'aucun élément ne permet de confirmer que les désordres allégués sont imputables aux travaux de construction de l'école, commandés par la commune, et a procédé au classement du dossier.

Or, dans sa note aux parties n° 13 en date du 7 juillet 2022, qui vaut compte rendu de la réunion d'expertise, Monsieur LE GOVIC a précisé son avis, à savoir :

- Le mur de refend qui assure le contreventement du bâtiment au niveau du pignon Est est endommagé de par la présence d'une fissuration traversante.  
La cause en est la réalisation des travaux de fondation pour la réalisation du groupe scolaire Germaine Sablon.  
L'expert a confirmé le lien de causalité entre ces fissures et les travaux. Cette partie du mur au rôle structurel doit être réparée.
- Les fissures affectant le doublage en placoplâtre du mur pignon Ouest sous deux pannes intermédiaires du comble, sont dues à la mise en compression du placoplâtre par les pannes.  
La cause est liée au chargement climatique de la couverture du comble. Le lien de causalité entre ces fissures et les travaux est non avéré.

Un devis portant uniquement sur la partie du mur R+1 a été établi par la société SAS BO BATI à la demande Madame JORDANOVA. Son montant s'élève à 12 621,84 € TTC.

Les parties ont décidé de se rapprocher pour mettre un terme de manière transactionnelle et définitif au litige qui les oppose pour le présent et l'avenir.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la ville du Perreux-sur-Marne et Madame JORDANOVA, concernant des dommages subis sur la maison de cette dernière, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que tout autre document en lien avec la présente affaire.**

**POUR : 39**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**POINT N° 8**

**RAPPORTEUR : M. PEREZ, maire-adjoint**

**OBJET : Demande de subventions pour l'aménagement d'une cour végétalisée au sein du groupe scolaire Germaine Sablon auprès de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local, fond vert) et de la Région Ile de France.**

Le Groupe Solaire Germaine Sablon qui accueille aujourd'hui 6 classes élémentaires et 4 classes maternelles a été construit récemment dans l'optique d'améliorer l'accueil des enfants perreuxiens.

La cour située en R+2 de l'établissement, accueillant actuellement les enfants en élémentaire va être valorisé par l'aménagement d'un espace végétalisé.

La commune prévoit ainsi de créer :

- un espace de détente en créant sur un sol bois (type caillebotis),
- des canopées de plantes grimpantes
- des structures végétalisées «citymur arcadia»
- la mise en place de brumisateurs avec système de récupération des eaux purgées
- la pose de mobiliers urbains (assises, bancs)

La ville suivra également pour l'ensemble du projet :

- le cycle de vie des matériaux utilisés ;
- la gestion des eaux pluviales et des eaux purgées des brumisateurs.

La région Ile de France via le plan Vert ainsi que l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou le fond vert soutiennent les projets des communes, notamment pour les travaux écologiques et solidaires.

Les actions menées dans ce cadre et décrites précédemment, peuvent donc être subventionnées par la Région Ile de France et par la Préfecture du Val de Marne.

Le montant des opérations prévues est de **84 876.37 € HT**.

**Mme RIVES** se réjouit de cette végétalisation de la cour car ce sujet avait été évoqué en commission, elle est donc ravie du choix de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Sollicite, pour ces travaux, toutes subventions aussi élevées que possible auprès de la Région Ile de France.**
- **Sollicite, pour ces travaux, toutes subventions aussi élevées que possible auprès de la Préfecture du Val de Marne via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou le fond vert.**
- **Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

**POUR : 39**



**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**POINT N° 9**

**RAPPORTEUR : M. PEREZ, maire-adjoint**

**OBJET : Demande de subventions pour la rénovation de la chaufferie du Groupe Scolaire Clemenceau et des menuiseries extérieures de l'Hôtel de ville auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou du fond vert.**

Dans le cadre de la conservation et de l'amélioration de son patrimoine et d'une stratégie cherchant la sobriété énergétique, la ville du Perreux sur Marne souhaite réaliser des travaux permettant de limiter l'empreinte et l'impact de ses bâtiments sur l'environnement.

A ce titre, en 2023, la commune va poursuivre le remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville et rénover la chaufferie du Groupe Scolaire Clemenceau par une solution de chaufferie à haut rendement énergétique.

Ainsi, en ce qui concerne les menuiseries de l'hôtel de ville, et suite aux remplacements effectués en 2021 des menuiseries extérieures des bureaux puis en 2022 de la salle des mariages, la ville va poursuivre ses investissements en remplaçant notamment les menuiseries extérieures de l'escalier principal allant de l'accueil vers la salle des mariages de l'hôtel de ville.

Pour cette opération la commune prévoit la dépose complète des menuiseries existantes, le remplacement de celles-ci par des fenêtres double vitrage respectant les normes thermiques suivantes :

- Coefficient de transmission surfacique  $U_w$  ( $W/m^2.K$ ) : 1.3
- Facteur solaire  $S_w$  : 0.43

Le vitrail en place sera déposé et réinstallé en surépaisseur de la nouvelle menuiserie permettant de garder ainsi les caractéristiques esthétiques propres au lieu.

Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) soutient les projets des communes, notamment pour des travaux de rénovations thermiques et énergétiques des bâtiments communaux.

Le montant de l'opération est de : 15 612 € HT.

Concernant la chaufferie du Groupe scolaire Clémenceau, l'opération permettra un rendement plus important de l'ordre de 15 à 20 % et ainsi, de réduire de façon significative la consommation en énergie.

Pour ce faire, la commune prévoit la dépose complète de l'installation existante, la mise aux normes de l'ensemble de la chaufferie (alimentation gaz...) et prévoit la mise en place d'une production calorifique ainsi que d'une régulation (remplacement de 3 chaudières par 3 chaudières à condensation 390 KW incluant les équipements annexes de régulation des réseaux et cascades chaudière, conduits de fumées, tubage...

De plus, la ville investira dans des travaux de rénovation et d'optimisation des réseaux de chauffage tous circuits radiateurs.

Le montant des opérations prévues est le suivant :

- Rénovation de 3 chaudières remplacées par 3 chaudières à condensation P390 KW incluant les équipements annexes de régulation des réseaux et cascades chaudières. Conduits de fumées tubage, désembouage curatif du réseau de chauffage : **164 503.62 € HT.**

- Travaux d'optimisation des réseaux de chauffage tous circuits radiateurs. Remplacement des anciennes pompes de circulation par des pompes à débits variables. Remplacement des servomoteurs de régulation, vannes 3 voies, vannes d'isolement incluant protection, calorifugeage des canalisations.

Equilibrage, finitions : **86 698.86 € HT.**

Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) ainsi que l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou le fond vert soutiennent les projets des communes, notamment pour des travaux de rénovations thermiques et énergétiques des bâtiments communaux et plus particulièrement les bâtiments scolaires

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Sollicite, pour ces travaux, toutes subventions aussi élevées que possible auprès de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain (FIM).**
- **Sollicite, pour ces travaux, toutes subventions aussi élevées que possible auprès de la Préfecture du Val de Marne via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou via le fond vert.**
- **Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

---

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT N° 10**

**RAPPORTEUR : M. PEREZ, maire-adjoint**

**OBJET : Demande de subventions pour la Reconstruction du Bâtiment situé au 10 quai d'Argonne.**

La commune du Perreux-sur-Marne dispose de deux sites destinés aux activités nautiques situés aux 7 et 10 Quai d'Argonne, essentiellement dédiés à la pratique de l'aviron. Ces deux sites sont actuellement occupés par La Société Nautique du Perreux (SNP) dont sa vocation est l'enseignement et le développement de la pratique de l'aviron.

Ces bâtiments sont aujourd'hui vétustes et ne permettent plus de répondre aux normes réglementaires et aux attentes de la pratique sportive de ses usagers.

C'est pourquoi la ville du Perreux sur Marne lance une opération de démolition puis de reconstruction d'un nouveau bâtiment dédié aux activités nautiques basées essentiellement sur la pratique de l'aviron.

La ville du Perreux-sur-Marne souhaite mettre en place ce projet dans une stratégie de démarche environnementale. Ainsi, sans rechercher de labellisation ou certification, la présente opération devra intégrer des préoccupations environnementales dans sa conception, son exploitation et sa maintenance et pourra avantageusement s'appuyer sur les prescriptions spécifiques aux équipements sportifs décrits dans les différents référentiels ou les meilleures pratiques et retours d'expériences sur ce type d'opération.

Le projet proposé devra respecter les exigences fixées par la RE 2020.

Les principaux enjeux environnementaux ciblés à favoriser concernent :

- La gestion de l'énergie ;

- Le confort hygrothermique ;
- Les choix intégrés des produits, systèmes et procédés de construction ;
- La gestion de l'entretien et de la maintenance ;
- La gestion de l'eau.

Dans le cadre de ce projet ambitieux, la ville peut prétendre à des subventions d'investissement auprès des organismes tels que La métropole du Grand Paris (via le FIM), la préfecture (via la DSIL), l'Agence Nationale du Sport, la Fédération Française d'Aviron (FFA), la Région Ile de France Ou bien encore le Département du Val de Marne.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Sollicite, pour les travaux de reconstruction du bâtiment situé au 10 Quai d'Argonne, toutes subventions aussi élevées que possible auprès de l'ensemble des financeurs précédemment cités.**
- **Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT N°11**

**RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire adjoint**

**OBJET : Convention de projet urbain partenarial (PUP) / Opération «77 à 81 boulevard d'Alsace Lorraine» - Greencity Immobilier.**

Dans le cadre de la réflexion de la ville sur une requalification urbaine du secteur dit des Joncs Marins aux abords du rond-point Leclerc et des projets portés par des opérateurs privés, il est apparu opportun de maîtriser et accompagner l'adaptation de l'offre en équipements publics et l'aménagement des espaces publics nécessaires à l'accueil de nouvelles populations, et de permettre au territoire de s'adapter à ces transformations.

Aussi, il est prévu de construire et d'aménager de nouveaux équipements publics d'infrastructure et de superstructure :

- La réalisation d'un pôle d'équipements comprenant un gymnase, un équipement plurivalent, un ouvrage de stationnement public ;
- La réalisation d'une trame d'espaces publics permettant de requalifier en partie le secteur des Joncs Marins.

Le promoteur Greencity Immobilier souhaitant réaliser une opération immobilière, sise 77 à 81 boulevard d'Alsace Lorraine, il a été jugé opportun qu'il participe au financement des équipements publics précités, de façon plus importante qu'il ne le ferait par le biais de la taxe d'aménagement par le biais d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le projet porté par cet opérateur, d'initiative privée, consiste en la construction d'un ensemble de bâtiments comportant environ 45 logements en accession libre et 20 logements sociaux, pour une surface totale d'environ 3 252 m<sup>2</sup> SDP représentant un montant de participation de 668 877 € TTC.

En application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, le Territoire en sa qualité d'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, les constructeurs, en leur qualité

de futurs propriétaires et constructeurs des opérations immobilières d'une part, et la commune du Perreux-sur-Marne, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'infrastructure et de superstructure d'autre part, se sont entendus pour conclure ensemble les conventions de projet urbain partenarial dont les projets sont annexés à la présente, prévoyant la prise en charge financière par les Constructeurs, d'une partie des équipements publics prévus sur le secteur.

**Mme RIVES** trouve que le périmètre du PUP semble plus large que le périmètre d'études voté le 10 février 2020 dernier. Elle se demande si ce nouveau périmètre a déjà été voté par l'EPT. Dans le cas où il serait plus grand, elle se questionne sur ce qui est prévu notamment en termes d'équipement, car elle pense qu'ils n'ont pas été prévus et évalués en fonction du périmètre. Elle comprend que les PUP soient votés un par un, pour ne pas favoriser un groupe immobilier sur l'ensemble du périmètre, en revanche elle remarque qu'il n'y a pas de vision globale sur l'ensemble du projet et de son financement. Elle dit que la commune aurait presque pu englober l'école Germaine Sablon et la faire financer par les PUP.

Par ailleurs, elle déplore que le projet ne concerne que 30 % de logements sociaux, le minimum légal puisque la ville est carencée à cause des logements en accessions libre dans le parc immobilier, ce qui équivaut à « vider l'océan à la petite cuillère ». A ce rythme-là, elle estime que la commune ne va jamais s'en sortir à moins de raser toutes les maisons et de construire des immeubles partout.

**Mme ROYER** rappelle que la mixité est un équilibre qui se voit dans les deux sens. Elle pense que ces 30% sont un bon équilibre. Elle ajoute que dans ce secteur, on retrouve des résidences avec 100% de logements sociaux comme les logements EFIDIS ou ceux de la Villa Maision blanche. Cet équilibre nécessite d'apporter du logement privé, du logement social mais qui s'intègre bien avec le logement privé, du commerce, de l'activité et également des équipements publics. Elle informe qu'effectivement l'ensemble des PUP sont passées les uns après les autres car la ville travaille avec énormément de promoteurs différents et que tous les programmes n'arrivent pas en même temps.

**Mme MARETHEU** ajoute que la commune est soumise au calendrier des propriétaires qui vendent lorsqu'ils le décident. Des montages de ZAC auraient pu être envisagés mais ce processus est beaucoup plus long en termes de calendrier ce qui ne permet pas de répondre aux demandes des propriétaires et des promoteurs. La ville a estimé que le PUP était un montage assez habile qui permet de financer les équipements publics par les promoteurs, avec une zone du périmètre plus affiné.

**Mme ROYER** informe que la ZAC était également un procédé que l'État ne souhaitait pas à cause des délais de réalisation de logements.

**M. MOUGE** se questionnait justement sur ce choix de PUP au lieu de ZAC et trouve qu'il manque un projet urbain. Il trouve que ce choix de voter les PUP, les uns après les autres, est assez morcelé et manque de vision globale pour le projet.

**Mme ROYER** rappelle qu'à l'occasion de la cérémonie des vœux elle a indiqué qu'une réunion publique aurait lieu en fin d'année pour présenter la vision globale du projet de secteur.

**M. CARREZ** explique que la commune a une expérience éloquente en matière de ZAC au Perreux puisque la ZAC du canal a été créée par délibération du Conseil municipal en 1989 et les logements ont été livrés en 2010. Il a fallu plus de vingt ans pour la mener à bien et une ténacité à toute épreuve de la part de l'équipe municipale.

**M. MOUGE** se demande si la commune envisage l'extinction de la carence en logement sociaux et si elle atteindra un jour les 25%.

Mme ROYER rappelle que la loi SRU impose 25% de logement sociaux en 2025. Or, l'État s'étant rendu compte que l'objectif était complètement inaccessible, la loi 3DS a prolongé de neuf ans voir douze ans le délai pour atteindre l'objectif. Elle pense que l'État a sans doute eu, enfin, une prise de conscience sur la réalité de terrain.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), telle qu'annexée, sur l'opération sise 77 à 81 boulevard d'Alsace Lorraine à intervenir entre la société GREENCITY IMMOBILIER, l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois et la commune ;**
- **Approuve le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention sus indiquée ainsi que tout document afférent à la présente affaire ;**
- **Précise qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans ;**
- **Précise qu'en application des dispositions de l'article R.332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP et ses annexes (dont le plan du périmètre concerné) seront tenues à la disposition du public dans les locaux de l'EPT sis 3, place Uranie – 94340 – Joinville le Pont, au siège de l'EPT et en mairie du Perreux-sur-Marne ;**
- **Précise qu'en application des dispositions de l'article R.332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie du Perreux-sur-Marne et sera publiée sur le site internet de la ville et celui de l'EPT.**

**POUR : 35**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4**

**POINT N° 12**

**RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire adjoint**

**OBJET : Avenant n°1 Convention de projet urbain partenarial (PUP) / Opération « 66 bd d'Alsace Lorraine – 81 rue d'Avron » - Agency Promotion.**

Dans le cadre de la réflexion de la ville sur une requalification urbaine du secteur dit des Joncs Marins aux abords du rond-point Leclerc et des projets portés par des opérateurs privés, il est apparu opportun de maîtriser et accompagner l'adaptation de l'offre en équipements publics et

l'aménagement des espaces publics nécessaires à l'accueil de nouvelles populations, et de permettre au territoire de s'adapter à ces transformations.

Aussi, il est prévu de construire et d'aménager de nouveaux équipements publics d'infrastructure et de superstructure :

- La réalisation d'un pôle d'équipements comprenant un gymnase, un équipement plurivalent, un ouvrage de stationnement public,
- La réalisation d'une trame d'espaces publics permettant de requalifier en partie le secteur des Joncs Marins.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal par délibération n° DEL DAT 221215 106 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 a autorisé le Madame le Maire à signer une convention de PUP avec le promoteur Agency Promotion souhaitant réaliser une opération immobilière, sise 66 boulevard d'Alsace Lorraine – 81 rue d'Avron.

La convention a ainsi été signée le 6 janvier 2023, toutefois, le permis de construire ayant fait l'objet de modification en cours d'instruction, il convient de réajuster les surfaces mentionnées dans la convention de PUP ainsi que son montant, par le biais d'un avenant.

Aussi, la répartition de la surface de plancher et le montant de la participation sont modifiés comme suit :

- 
- ~~43 logements en accession et 19 logements sociaux, d'une surface de plancher totale (SDP)~~ d'environ 3 960 m<sup>2</sup> et environ 51 m<sup>2</sup> (SDP) de surface de bureau,
  - soit un montant de participation de 851 062 € TTC.

**M. MOUGE** se demande à quoi correspondent ces 51m<sup>2</sup> de bureau. Il explique que l'école Germaine Sablon est actuellement occupée dans sa totalité. La commune construit un lieu de résidence très important avec l'arrivée d'une population conséquente. Il observe le financement d'un parking en ouvrage, une construction de salle polyvalente, un gymnase mais pas d'école, il se questionne sur l'endroit où seront scolarisés ses nouveaux enfants étant donné que Germaine Sablon est plein.

**Mme ROYER** informe que la commune a eu une vision d'anticipation car elle a prévu un terrain derrière l'école permettant de l'agrandir si besoin. Donc cette école a actuellement une capacité de 10 classes mais une possibilité d'en avoir 16, avec un centre de loisirs.

**M. MOUGE** se demande pourquoi cette construction d'école ne fait pas l'objet du PUP.

**Mme ROYER** explique que l'extension de l'école n'est pas encore d'actualité puisque toutes les écoles ne sont pas encore complètement pleines, avec même des fermetures de classes sur le territoire de la commune, et il n'est pas possible d'inclure dans les PUP un équipement qui n'est pas prévu.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve l'avenant de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) de l'opération de construction sise 66 boulevard Alsace Lorraine et 81 rue d'Avron au Perreux-sur-Marne passée entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la société AGENCY en présence de la Commune du Perreux-sur-Marne ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention sus indiquée ainsi que tout document afférent à la présente affaire ;**
- **Précise qu'en application des dispositions de l'article R.332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP, l'avenant n°1 et ses annexes (dont le plan du périmètre concerné)**

seront tenues à la disposition du public dans les locaux de l'EPT sis 3, place Uranie – 94340 Joinville le Pont, au siège de l'EPT et en mairie du Perreux-sur-Marne ;

- Précise qu'en application des dispositions de l'article R.332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de l'avenant n°1 de la convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera publiée sur le site internet de la ville et celui de l'EPT.

**POUR : 35**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4**

### **POINT N°13**

**RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint**

**OBJET : Conventions de transfert de gestion du domaine public de la Ville portant sur les emprises chantiers de la Gare de Nogent le Perreux, de l'OA 7401P et de l'OA 7302P.**

Créé par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, l'établissement public Société du Grand Paris (SGP) est maître d'ouvrage du réseau de transport public du Grand Paris appelé Grand Paris Express. Ce réseau comprend la création d'une ligne 15 Est de 23 km de métro automatique en souterrain qui desservira 12 gares de Saint-Denis Pleyel à Champigny Centre, ce tronçon représentant un tiers de la ligne 15.

Les travaux de réalisation de la Ligne 15 Est du réseau complémentaire au réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny Centre » ont été déclarés d'utilité publique et urgents au bénéfice de la Société du Grand Paris.

La ligne 15 Est assurera, avec la ligne 16, la desserte et la mise en réseau des territoires de l'Est Francilien. Elle aura pour vocation d'améliorer, pour 675 000 habitants, l'accessibilité aux emplois, aux universités et à de grands équipements régionaux comme l'hôpital Avicenne, la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le Stade de France et le centre commercial Rosny 2. Les bénéficiaires seront particulièrement importants pour les communes au nord du tracé, entre Aubervilliers à l'ouest et Bondy à l'est, ainsi que pour le secteur de Nogent-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne et Champigny-sur-Marne.

Afin de réaliser ce nouveau réseau de transport public, la Société du Grand Paris doit préalablement assurer la maîtrise foncière des biens qui sont nécessaires à sa mission.

La SGP prévoit de confier la conception et la réalisation de la ligne à un opérateur unique, dans le cadre d'un marché public de conception-réalisation. Le recours à ce type de contrat suppose que le maître d'ouvrage soit en mesure de mettre à disposition du titulaire du marché de conception-réalisation l'ensemble des emplacements de travaux dès la conclusion du marché, afin de laisser à ce dernier une certaine souplesse dans l'organisation du séquençage des chantiers. La SGP a ainsi besoin d'avoir la maîtrise foncière des terrains nécessaires aux chantiers pendant une longue période.

Le tracé de la ligne 15 Est prévoit l'implantation de la Gare « Nogent le Perreux », de l'ouvrage annexe 7401 dit « Mathias » et de l'ouvrage annexe 7302 dit « Bel Air » au Perreux sur Marne. Les emprises chantiers nécessaires à cette implantation se situent pour partie sur du domaine public communal de la Ville du Perreux-sur-Marne.

La SGP et la Ville se sont rapprochées et ont convenu de recourir à un transfert de gestion opéré de manière amiable, en application de l'article L.2123-3 du Code général de la propriété des personnes

publiques. Le transfert de gestion permet à la Ville du Perreux-sur-Marne de demeurer propriétaire de son domaine public tout en transférant la gestion d'une partie de ce dernier à la SGP en vue de la réalisation des ouvrages susvisés. La SGP pourra ainsi avoir la maîtrise foncière de la zone de chantier pendant une longue durée, tout en lui laissant la possibilité d'accorder éventuellement à la Ville du Perreux-sur-Marne une ou des autorisations d'occupation du domaine public pour les activités qu'elle jugera nécessaires.

La Ville du Perreux-sur-Marne conservera l'entière propriété et la gestion de la partie non transférée du domaine public autour des sites concernés.

Ce transfert de gestion se traduit par la conclusion de 3 conventions, annexées à la présente, qui ont pour objet d'organiser les modalités du transfert de gestion d'une dépendance du domaine public au profit de la SGP, afin de lui permettre de mener à bien sa mission.

Les emprises définitives des ouvrages et de la gare seront cédées à la SGP par acte notarié avant la fin de ces conventions. Le prix de la cession sera déterminé par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) et cela donnera lieu à une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Il est à noter, en outre, que ce transfert ne fera pas l'objet d'une indemnisation au bénéfice de la Ville dans la mesure où la SGP prendra à sa charge les travaux d'aménagement permettant la circulation du public.

---

Toutefois, concernant les emprises chantiers de la gare et au regard des impacts identifiés, la SGP prendra à sa charge les travaux d'aménagement permettant la circulation du public, ainsi que le versement d'une redevance annuelle de 57 062,19 € (cinquante-sept mille soixante-deux euros et dix-neuf centimes) au vu du certificat administratif en date du 27 septembre 2022 (annexe 3), pour compenser la perte des recettes municipales relatives aux 83 places de stationnement payantes de surface de la gare RER de Nogent le Perreux. Ce montant a été validé par avis de la DNID en date 8 décembre 2022.

Cette redevance sera versée au Propriétaire chaque année pendant une durée maximale de dix années.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve les conventions de transfert de gestion du domaine public de la Ville portant sur les emprises chantiers suivantes :**
  - **Ouvrage annexe 7401P**
  - **Ouvrage annexe 7302P**
  - **Gare de Nogent Le Perreux**
- **Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT N° 14**

**RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint**

**OBJET : Acquisition du bien sis 90 avenue du Général de Gaulle.**



Par délibération en date du 17 mars 2022, le conseil municipal avait approuvé le programme relatif à la construction d'un poste de police municipale, d'un relais « petite enfance » et d'une crèche au 92 avenue du Général de Gaulle.

Or, le propriétaire de la parcelle AE 60 d'une superficie d'environ 603 m<sup>2</sup>, sise 90 avenue de Gaulle, contiguë à celle devant accueillir la future construction, a accepté de céder son terrain à la ville.

Cette acquisition permettra d'offrir au projet, un terrain d'assiette plus vaste qui permettra d'une part, de concevoir un équipement mieux intégré à son environnement et moins dense, mais surtout d'autre part d'étendre vers le sud, le parc des Cités Unies et ainsi d'augmenter la surface d'espaces verts en centre-ville.

Le conseil sera appelé à délibérer ultérieurement afin d'approuver un nouveau programme en cohérence avec ce nouveau terrain d'assiette.

Les discussions entre l'actuel propriétaire et la ville ont permis de convenir d'un prix de cession de 1,4 million euros et d'assortir ce montant d'un différé de jouissance accordé par la ville jusqu'au 31 mars 2025 date à laquelle les travaux pourront débuter après la mise en œuvre de toutes les procédures administratives liées à ce type d'opération.

Ces dispositions ont fait l'objet d'un avis du Domaine en date du 31/01/2023 validant le montant d'acquisition.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- Approuve l'acquisition de la parcelle AE 60 sise 90 avenue du Général de Gaulle au Perreux-sur-Marne appartenant à la SCI CONDOR au prix de 1 400 000€.
- Accepte un différé de jouissance courant jusqu'au 31 mars 2025.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT N° 15**

**RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire adjoint**

**OBJET : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris-Est Marne & Bois arrêté en conseil de territoire du 13 décembre 2022.**

La loi n°2014-366 portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a donné aux établissements publics territoriaux les compétences en matière de plan local d'urbanisme (PLU) afin qu'ils assurent la démarche de planification territoriale sur l'ensemble de leurs communes membres.

Avec la volonté de développer une vision stratégique et partagée du développement urbain du territoire tout en garantissant les principes du développement durable et en préservant et valorisant l'identité et les spécificités des communes membres, Paris Est Marne&Bois a engagé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 8 décembre 2020 en définissant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

Le PLUi permet de mettre en cohérence les politiques sectorielles. Il définit les priorités d'aménagement du territoire de manière à concilier notamment les enjeux de construction de logement, de mobilité, de modération de la consommation d'espace, de développement des activités économiques, de qualité du cadre de vie.

Il s'élabore en plusieurs phases distinctes.

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a ainsi été réalisé en lien avec les communes qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre d'ateliers de travail, d'entretiens individuels et d'échanges permanents avec les services communaux, de réunions d'avancement avec les élus en comités de suivi et de présentations en conférences intercommunales des Maires.

Le dialogue et la concertation avec la population locale tiennent également une place importante dans son élaboration ; ces opportunités d'échanges devant permettre à tous les habitants et associations de s'impliquer activement et d'enrichir le projet.

Les personnes publiques associées ont, elles aussi, été conviées aux différentes étapes d'avancement.

Les nombreuses observations et échanges ont permis l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Aussi, le projet intercommunal a été traduit sous forme d'orientations principales, regroupées en quatre volets, qui se déclinent en axes, en grandes orientations et en objectifs :

VOLET I - LE POSITIONNEMENT METROPOLITAIN :

VOLET II - LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

VOLET III - LES DEFIS ENVIRONNEMENTAUX

VOLET IV - LA QUALITE DE L'OFFRE URBAINE

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil de Territoire du 7 décembre 2021, afin de permettre à ses membres d'échanger sur les axes forts que l'intercommunalité, en collaboration avec les communes membres, entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire.

Un débat similaire a eu lieu au sein de chacun des conseils municipaux des communes membres de l'Intercommunalité au premier semestre 2022, soit le 17 mars 2022 au Perreux-sur-Marne.

Le travail d'élaboration de la partie règlementaire du PLUi a été engagé dès le début de l'année 2022 : de nombreux ateliers ont eu lieu sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le zonage et la réglementation.

Une réunion publique a eu lieu le 7 décembre 2022 pour présenter le projet de PLUi avant son arrêt.

La concertation relative à l'élaboration du PLUi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies par la délibération du 8 décembre 2020, et les modalités de collaboration avec les communes membres définies lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 2 décembre 2020 ont bien été respectées.

**Lors du Conseil de Territoire du 13 décembre 2022, l'EPT Paris-Est Marne & Bois a :**

- tiré le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de PLUi,

- arrêté le projet de PLU intercommunal.

La commune du Perreux-sur-Marne, en sa qualité de commune membre de l'EPT Paris Est Marne & Bois, peut transmettre son avis sur les dispositions du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi arrêté qui la concerne directement dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet du PLUi arrêté. Passé ce délai, son avis est réputé favorable, conformément à l'article 134-7 du code de l'urbanisme.

*Pour information, une fois le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation, l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que l'ensemble des avis émis sont joints au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme. A l'issue de l'enquête publique, les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête sont présentés par le Conseil du territoire aux maires des communes concernées, conformément à l'article L.134-8 du code de l'urbanisme,*

*Le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, et sans ces modifications ne puissent remettre en cause l'économie générale du projet, sera approuvé par le Conseil Territorial Paris-Est Marne & Bois.*

*Une fois approuvé et exécutoire, se substituera à l'ensemble des PLU communaux dans le périmètre de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois actuellement en vigueur.*

Le PLUi tel qu'arrêté est conforme aux attentes de la commune du Perreux-sur-Marne toutefois ce dernier nécessite la prise en considération de demandes de modifications et observations, précisées en annexe à la présente, afin de permettre une meilleure prise en compte des spécificités de la commune, la correction d'erreurs matérielles et d'apporter une meilleure compréhension et lisibilité de la réglementation afin de limiter notamment les erreurs d'interprétation.

**Mme RIVES** a essayé de trouver le projet de règlement en ligne, sur le site de l'EPT et a remarqué qu'il n'y avait pas l'intégralité des articles dans les documents. Elle donne l'exemple la page 12 dans l'article 18, elle ne retrouve pas l'obligation d'un local vélo pour les programmes immobiliers neufs.

De plus, elle aurait souhaité un coefficient de pleine terre qui soit de 30 % partout, sur l'ensemble de l'EPT et une charte environnementale annexée incitant les promoteurs à la bonne pratique.

**Mme MARETHEU** informe que le local vélo est bien sûr prévu au PLUi, avec par ailleurs une nouvelle loi qui double les surfaces nécessaires dans les immeubles.

Concernant la mise en place d'une charte, celle-ci va être mise en œuvre et les promoteurs devront la signer pour ensuite obtenir leurs arrêtés de chantiers.

Enfin, des remarques et des modifications ont été effectuées sur les coefficients de pleine terre, plus précisément sur la biodiversité, les arbres de haute tige et des précisions ont été demandées.

**Mme MARETHEU** ajoute également qu'une phase de concertation publique va être programmée. Après la désignation d'un commissaire-enquêteur, les remarques de n'importe quel administré de la ville pourront être déposées et prises en compte lors de la phase finale de réglementation du PLUi, si toutefois ces remarques ne bouleversent pas l'économie générale du texte.

**M. MOUGE** pense que la création des nouveaux immeubles devrait répondre à des exigences esthétiques et trouve qu'aujourd'hui leur esthétisme est négligé. Pour lui, l'identité de la ville dépend du style architectural. Par exemple dans le cadre des permis de construire, délivrés par le

PUP, il y a des bâtiments remarquables sur la commune et il observe que dans la correction menée par le PLUi, leur nombre a augmenté.

Il trouve que la caractéristique de la commune du Perreux-sur-Marne, tout comme des communes avoisinantes de Nogent et Bry-sur-Marne, c'est leurs style « art nouveau » et « art déco » des années 1900 notamment avec les architectes George Damotte et Nachbaur, père et fils sur notre commune. Depuis l'implantation du chemin de fer à la fin des années 1850 ces communes représentent un lieu accueillant, un lieu de villégiature qu'il faudrait préserver, retrouver et développer.

Il estime qu'en mêlant les nouvelles techniques et les matériaux traditionnels comme la pierre, le bois, la brique, la céramique, le grès moulé de l'époque, il serait possible d'avoir des constructions variées qui répondraient à des exigences de développement à la fois durables, et faire émerger une architecture de nouveau remarquable, comparable à la révolution esthétique du début des années 1900.

**M. CARREZ** rappelle que la commune a toujours été soucieuse de la postérité de l'architecte Nachbaur et que le seul cas de déclaration d'utilité publique et d'expropriation qui ait eu lieu dans cette commune a été celle de l'acquisition de force du bâtiment avenue Franklin Roosevelt dont le propriétaire avait fait fortune aux Etats-Unis, était installé à Houston.

A chaque fois qu'il venait en France il profitait de sa venue pour le recevoir car il refusait de vendre. Il y avait de vrais risques sur ce bâtiment extrêmement intéressant donc la commune n'a donc pas hésité à aller en expropriation.

---

**Mme ROYER** explique que la notion d'esthétisme est assez personnelle et variée étant donné que chacun a des goûts et des points de vue différents. Elle signale qu'un magnifique immeuble Nachbaur a été restauré et est 100 % social au niveau de l'avenue Franklin Roosevelt. La commune veille à allier l'esthétisme au social.

Elle précise que des courriers ont été envoyés à tous les propriétaires concernées par un potentiel classement de leur maison sur la liste du patrimoine remarquable et que certains n'ont pas souhaité figurer sur cette liste.

**Mme MARETHEU** informe qu'elle travaille énormément avec les services.

Lorsque des doutes se manifestent sur certaines propositions esthétiques, des échantillonnages sur le terrain, avec le conseil des architectes, sont mis en place. Le CAUE intervient également dans certains dossiers lors de désaccord avec les architectes. Ces processus sont élaborés pour mener au mieux ce travail d'équipe.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Emet un avis favorable sur le projet du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet de PLUi et les dispositions du règlement qui concerne la Commune.**
- **Demande la prise en compte des observations, de fond et de forme du projet de PLUi, annexés à la présente délibération.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT N° 16**

**RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**

**OBJET : Montants des indemnités attribuées à certains élus.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Maire adjoint et Conseiller municipal délégué sont déterminées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1027), en appliquant un barème particulier selon la population de la commune.

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et à la modification de l'ordre du tableau des élus, il est nécessaire d'indiquer que les montants des indemnités fixées par la délibération n° DEL DRH 220317 032 du 17 mars 2022 sont maintenus.

Aussi, il est proposé de maintenir les pourcentages suivants permettant le calcul des indemnités attribuées aux élus locaux titulaires de mandats municipaux :

- **Indemnité du Maire** : 87,50% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027) ;
- **Indemnité perçue par les 11 Maires adjoints** : 28% par Maire adjoint, du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027) ;
- **Indemnité pour 4 Conseillers municipaux auxquels le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions** : Dans la limite du crédit global, 14% par conseiller du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027).

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Fixe les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et des conseillers délégués tel que présenté ci-dessus.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT N° 17**

**RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**

**OBJET : Modification du tableau fixant les indemnités attribuées à certains élus.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2123-20-1, les indemnités de fonctions des élus locaux doivent être présentées dans un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et à la modification de l'ordre du tableau des élus, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau adopté le 17 mars 2022 par délibération n° DEL DRH 220317 033 fixant les indemnités attribuées à ces derniers.

Il est donc demandé au conseil de délibérer sur la modification du tableau des indemnités d'élus selon les dispositions en vigueur.

**INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Prénom NOM	Fonction	Montant de l'indemnité
Christel ROYER	Maire	87,50% de l'indice brut 1027
Hélène ROUSSELIN	Maire adjoint	28% de l'indice brut 1027
Véronique RAYNAUD	Maire adjoint	28% de l'indice brut 1027
Thomas BERRUEZO	Maire adjoint	28% de l'indice brut 1027
Marie-Ambre DESCATEAUX	Maire adjoint	28% de l'indice brut 1027
Bénédicte MARETHEU	Maire adjoint	28% de l'indice brut 1027
Eric COUTURE	Maire adjoint	28% de l'indice brut 1027
Carole NOIRET	Maire adjoint	28% de l'indice brut 1027
Didier SCHREIBER	Maire adjoint	28% de l'indice brut 1027
Maryse LEVY	Maire adjoint	28% de l'indice brut 1027
Bruno PEREZ	Maire adjoint	28% de l'indice brut 1027
Laurent COURTOIS	Maire adjoint	28% de l'indice brut 1027
Catherine DAVID	Conseiller municipal délégué	14% de l'indice brut 1027
Nassima BELLAL	Conseiller municipal délégué	14% de l'indice brut 1027
Marie BRANES	Conseiller municipal délégué	14% de l'indice brut 1027
Jean Baptiste ROBLIN	Conseiller municipal délégué	14% de l'indice brut 1027

**Le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Adopte le tableau ci-dessus, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## POINT N°18

RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint

**OBJET : Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal.**

### CREATIONS

#### Filière administrative

- Afin de procéder au recrutement de deux agents au sein de la Direction des Relations Humaines et Institutionnelles et de se conformer à la législation régissant l'engagement des contractuels, il convient de créer les postes suivants :

Par dérogation au principe énoncé par le Code général de la fonction publique (article L.4 et L.311-1 du Code général de la fonction publique), ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels.

Dans ce cas, ces recrutements s'effectueront sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code... ».

- 1 poste de rédacteur à temps complet (catégorie B)

Dans ce cadre, Il convient également de fixer, par délibération, les conditions de recrutement ci-après :

Nature des fonctions :	Conseiller en Prévention des Risques et Qualité de Vie au Travail
Niveau de diplôme requis :	Niveau : 7
Niveau de rémunération proposé :	sur la base du 5 <sup>e</sup> échelon, correspondant aux Indices brut 415, majoré 369

- 1 poste de rédacteur à temps complet (catégorie B)

Dans ce cadre, Il convient également de fixer, par délibération, les conditions de recrutement ci-après :

Nature des fonctions :	Assistante des Ressources Humaines
Niveau de diplôme requis :	Niveau : 6
Niveau de rémunération proposé :	sur la base du 10 <sup>e</sup> échelon, correspondant aux Indices brut 513, majoré 441

#### Filière culturelle

■ Afin de procéder à la modification du temps de travail d'un enseignant de musique (spécialité hautbois), assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe, occupant actuellement un poste à temps non complet à hauteur de 4 heures 45 minutes, et ce, en raison d'une augmentation d'élèves inscrits, il convient de créer le poste suivant :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe (catégorie B) à temps non complet, Durée hebdomadaire : 5 heures 05 minutes

## Filière technique

■ Afin de procéder à la mise en stage de deux agents, affectés au service Enfance/Éducation (Pôle restauration scolaire et à la Direction des Systèmes d'Information, il convient de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve la création de ces postes.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## Questions diverses

**Mme RIVES** remarque que l'ascenseur de la piscine Robert Belvaux en en panne actuellement. La commune envisageait d'effectuer les réparations en mars, avec des maintenances, en attendant son remplacement. Elle observe que depuis plusieurs mois, il ne fonctionne pas.

**M. PEREZ** confirme des dysfonctionnements qui nécessitent des réparations et annonce son remplacement pour mi-mars.

**M. MOUGE** souhaite connaître la date du commencement des travaux sur l'emprise du chantier de la gare de Nogent Le Perreux et sur le devenir des terrains une fois les travaux terminés. Il se questionne sur l'espace dédié pour l'environnement et pour le public.

**Mme ROYER** explique que toutes ces questions ont été évoquées lors de la réunion avec la SGP, le 28 juin dernier et lors de la réunion publique du quartier Ouest du Perreux, en octobre où la SGP était présente. Elle rappelle qu'elle mettait un point d'honneur à effectuer cette réunion de point d'étape, le 20 avril avec la société du Grand Paris pour donner tous ces détails. Elle n'a pas eu de nouvelles informations sur les dévoiements de réseaux et le début des travaux qui devraient démarrer courant 2023.

Pour conclure **Mme ROYER** souhaite saluer Monsieur Sylvain GIRARD pour son dernier conseil municipal et le remercier pour sa présence, sa fidélité et son travail effectué depuis 16 années. Il va pouvoir profiter d'une belle retraite après avoir beaucoup œuvré pour l'urbanisme de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.



**Le Maire**

**Christel ROYER**